

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne Mme Laetitia LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : M. Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 14^h00

**Siège du TCO, à Le Port,
Salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 18 SEP. 2023

Le Président,



Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/09/2023**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

FINANCES

AFFAIRE N° 2 : Vote de la décision modificative n°1 au budget 2023: budget principal, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable, budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

CONTROLE DE GESTION

AFFAIRE N° 3 : Réduction du capital social de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale NEXA

ECOCITE-FINANCEMENT

AFFAIRE N° 4 : Participation financière du TCO au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité la Réunion pour l'année 2023

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 5 : Accueil de Volontaires en Service Civique dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) et du déploiement du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARÉ) sur le territoire – Octobre 2023 à Juin 2024

AFFAIRE N° 6 : Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération Acacias - 44 LLTS sur la commune de Trois-Bassins

AFFAIRE N° 7 : Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Château d'Eau - 33 LLTS à Trois-Bassins

AFFAIRE N° 8 : Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération Atalante - 24 LLS sur la commune de Trois-Bassins

AFFAIRE N° 9 : Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération les Étoiles - 160 LLS sur la commune du Port

AFFAIRE N° 10 : Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Fidji 6 - 19 LLTS sur la commune du Port

AFFAIRE N° 11 : Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour la réhabilitation de l'opération Port 212 - 27 Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la commune du Port

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 12 : Définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 13 : ZAE Ecoparc et ZAE Pointe des Châteaux- Validation de l'étude de marché de l'hébergement artisanal 2023 et lancement de la programmation immobilière

AFFAIRE N° 14 : Approbation du CRAC 2022 ZAC Environnement / Secteur Ecoparc

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 15 : Régie d'Enseignement Artistique - Modification des articles 1 et 4 des statuts portant sur la dénomination sociale et l'adresse du siège social

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 16 : Actualisation du règlement de la Redevance Spéciale annexe du règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés et fixation des tarifs 2024

AFFAIRE N° 17 : Convention relative à la récupération de "vélos et pièces détachées" en déchèterie avec l'association "Académie pour l'Égalité des Chances (A.E.C.)

AFFAIRE N° 18 : Signature de la charte d'éco-exemplarité en matière de prévention et de valorisation des déchets

AFFAIRE N° 19 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RASPPGD)

GEMAPI

AFFAIRE N° 20 : Convention de partenariat entre le TCO et le GIP Réserve Naturelle Nationale de l'Étang St Paul _Protocole d'observation des oiseaux d'eau indigènes nicheurs sur la ravine Hermitage (Saint-Paul).

EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE N° 21 : Mise en œuvre du fonds de transformation écologique du contrat de délégation de service public de l'eau potable du périmètre de gestion de la commune de Le Port – Validation de l'action 2023 concernant l'étude de faisabilité pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), pour les besoins industriels de la SRPP.

AFFAIRE N° 22 : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Leu

AFFAIRE N° 23 : Convention entre le TCO, la régie communautaire La Créole et le délégataire SAUR DERICHEBOURG Aqua Océan Indien concernant la revente en gros d'eau potable du périmètre de service de la commune de Saint-Leu au périmètre de service de la commune de Trois-Bassins

AFFAIRE N° 24 : Conventions préalables de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voirie départementale RD 41 – Opérations Bac Avenir 2022 et Éden Rock – Commune de La Possession

AFFAIRE N° 25 : Convention entre le TCO et la commune de Le Port pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023

AFFAIRE N° 26 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N° 27 : Modifications des délégations du Bureau communautaire

AFFAIRE N° 28 : Modifications des délégations du Président

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 29 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 30 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

Questions diverses

En préambule, le Président souhaite intervenir sur deux points d'actualité du territoire :

1/ Nouvelle identité

Le Président rappelle que depuis la rentrée, le TCO arbore de nouvelles couleurs. Un événement fort qui intervient dans le prolongement de la présentation fin d'année 2022 de la stratégie du projet de territoire. Le TCO a révélé sa nouvelle identité visuelle, avec un nouveau logo, une nouvelle appellation, et un nouveau slogan qui caractérise son action.

Un vœu que les citoyens ont formulé lors de la consultation du projet de territoire, et politiquement souhaité par les Maires : la nouvelle 'appellation englobe tout le territoire. Désormais, c'est le « Territoire de l'Ouest », il n'y a plus de référence au mot « côte », terme pas représentatif de l'ambition portée par l'agglomération qui est de rassembler l'ensemble de la population du territoire (la côte, les mi-pentes et les hauts de l'ouest). Juridiquement, le nom de l'institution reste le Territoire de la Côte Ouest, c'est le nom de notre « carte identité », mais dans la communication vers le grand public l'appellation « Territoire de l'Ouest » est acté. Il ajoute que les retours sur le nouveau logo sont très positifs.

2/ Le SAR

La Région Réunion a prescrit le 22 novembre 2021 la révision du Schéma d'Aménagement Régional. Après deux convocations de la Commission d'Évaluation du SAR qui comprend notamment les EPCI/SCoT et les Communes, la Région a engagé les travaux de révision par un premier séminaire le 6 juillet 2023. La phase d'élaboration du diagnostic se déroule jusqu'à la fin de l'année 2023. Ainsi sont organisées les 28 et 29 septembre 2023 les rencontres territoriales du SAR avec le Territoire de l'Ouest, puis ultérieurement dans chaque commune de l'Ouest. Le calendrier et le détail de ces deux rencontres sont affichés sur les écrans.

Ces ateliers permettent d'aborder les enjeux d'aménagement très importants que le Territoire de l'Ouest aura à gérer dans le cadre de la révision du SCoT Ouest.

Le Président précise les enjeux débattus en Commission Aménagement Logement du 07/09/2023 et en Conférence des Maires du 14/09/2023 sont les suivants :

1/ Au regard des projections actualisées de l'INSEE, à 1 million d'habitants à horizon 2040-2050, un des enjeux pour l'Ouest sera de maintenir son poids démographique de 25 % à l'échelle de La Réunion (250 000 habitants) ;

2/ Maintenir/préciser/adapter les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine de l'Ouest ;

3/ Le SAR doit donner au SCoT davantage de marges de manœuvre pour :

- Encadrer les niveaux de densité
- Permettre d'adapter les règles au contexte social et économique des différents pôles urbains, afin d'y préserver et développer les mixités sociales et fonctionnelles ainsi que la qualité de vie ;

- Ecrire une stratégie d'adaptation aux changements climatiques permettant la dé-densification de certains secteurs exposés aux risques naturels, notamment s'agissant du recul du trait de côte.

4/ Répondre à un besoin identifié de 200 ha de foncier économique supplémentaire et d'autre part s'inscrire dans une logique de rééquilibrage au sein de la micro-région Ouest Nord/Sud et Bas/Hauts ;

5/ Au regard du rôle économique et touristique majeur du littoral balnéaire Ouest, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SAR devra intégrer les enjeux d'une stratégie d'aménagement de l'interface terre/mer ;

6/ Préserver les besoins en matière d'artificialisation nécessaires à la mise en œuvre du projet de Territoire Ouest 2040 au sein de la conférence régionale (issue de la loi ZAN2) ;

7/ Faire reconnaître comme projets d'intérêt national, la Zone Arrière Portuaire et l'Ecocité, afin de préserver les capacités pour le développement des Hauts et des mi-pentes.

Le quorum étant atteint, le Président propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 30 questions seront débattues et proposées au vote.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 35
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_072_CC_1
**APPROBATION DU PROCES-
 VERBAL DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN
 2023**

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 2 octobre
 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_072_CC_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Conseil Communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

Non votants : Isabelle CADET ; Armand MOUNIATA ; Marie-Josée MUSSARD POLEYA

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 ci-annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
Nombre de présents : 35 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
Nombre de représentés : 8 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre d'absents : 21

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

**Affaire N°2023_073_CC_2
VOTE DE LA DECISION
MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
2023: BUDGET PRINCIPAL,
BUDGET ANNEXE DE LA
GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE
L'EAU POTABLE, BUDGET
ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

**AFFAIRE N°2023 073 CC 2 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023:
 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE,
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le Président de séance expose :

1- BUDGET PRINCIPAL

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 2.441.750 €

Dans le cadre de la présente Décision Modificative (DM) il convient de réajuster les crédits inscrits au budget 2023.

A- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 2.441.750 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		188 318 373,32	2 441 760,00	188 760 123,32
011	Charges à caractère général	91 368 393,00	- 626 015,00	90 742 378,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 510 000,00	-	21 510 000,00
014	Atténuation de produits	20 420 000,00	1 541 100,00	21 961 100,00
65	Autres charges de gestion	20 147 405,00	76 934,00	20 224 339,00
6566	Frais de fonctionnement groupes d'élus	197 000,00	-	197 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		153 642 798,00	992 019,00	154 634 817,00
66	Charges financières	1 400 000,00	-	1 400 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	2 200,00	2 200,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	-	3 700,00	3 700,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		155 042 798,00	997 919,00	156 040 717,00
023	Virement à la section d'investissement	20 248 575,32	1 443 831,00	21 692 406,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 027 000,00	-	11 027 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		31 275 575,32	1 443 831,00	32 719 406,32

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

*** CHAPITRE 011 : « Charges à caractère général » = (-) 626.015 €**

Les principales demandes portent notamment sur les articles suivants :

-article 60632 : « Fournitures de petits équipements » : + 315.000 €

Ces crédits concernent l'acquisition de petites fournitures pour assurer le fonctionnement de la régie « fonds mutualisé d'aide à l'habitat ».

-article 6068 : « Autres matières et fournitures » : (-) 1.740.800 €

La collecte des bio déchets étant décalée en 2024, les acquisitions de sacs seront prévues au budget 2024.

-article 615232 : « Réseaux » : + 580.000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour la gestion des eaux pluviales par les communes membres dans le cadre des conventions de gestion transitoire.

*** CHAPITRE 014 : « Atténuations de produits » = + 1.541.100 €**

Les principales demandes portent notamment sur les articles suivants :

-article 739211 : « Attributions de compensation » : + 1.040.000 €

Ces crédits concernent la commune du Port dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques (régularisation de l'attribution de compensation versée depuis 2018). Cette dépense est couverte par une provision constituée en 2021 (voir nature 7815).

-article 7398 : « Reversements, restitutions et prélèvements divers » : + 500.000 €

Compte tenu des déclarations des hébergeurs relatives à la taxe de séjour, le montant prévu au budget 2023 peut être augmenté de 500.000 €. L'enveloppe est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTIO). Ce chiffre confirme la reprise de l'activité touristique sur la région ouest.

*** CHAPITRE 65 : « Autres charges de gestion courante » = + 76.934 €**

Les principales demandes portent notamment sur les articles suivants :

-article 6541 : « Créances admises en non-valeur » : + 43.300 €

Cette ouverture de crédit fera l'objet d'une délibération distincte.

-article 6542 : « Créances éteintes » : + 20.000 €

Les entreprises en liquidation ne sont plus en mesure d'honorer leurs créances qui deviennent ainsi irrécouvrables. Il convient de prévoir des crédits pour constater cet état de fait.

-article 657358 : « Autres groupements » : + 50.000 €

Ces crédits complémentaires concernent la contribution 2023 du TCO pour le syndicat mixte des transports de la Réunion (SMTR).

-article 65748 : « Autres personnes de droit privé » : + 8.000 €

Ces crédits complémentaires concernent les subventions à verser dans le domaine de la mobilité.

-article 65888 : « Autres » : (-) 44.366 €

*** CHAPITRE 67 : « Charges exceptionnelles » = + 2.200 €**

-article 673 : « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 2.200 €

*** CHAPITRE 68 : « Dotations aux amortissements, dépréciations » = + 3.700 €**

-article 6817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 3.700 €

*** CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = + 1.443.831 €**

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 2.441.750 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		186 318 373,32	2 441 750,00	188 760 123,32
013	Atténuation de charges (sauf icne)	50 000,00	-	50 000,00
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	1 484 700,00	-	1 484 700,00
73	Impôts et taxes	34 595 000,00	-	34 595 000,00
731	Fiscalité locale	93 700 000,00	500 000,00	94 200 000,00
74	Dotations, participations	29 823 590,00	-	29 823 590,00
75	Produits de gestion courante	4 785 510,00	911 750,00	5 697 260,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		164 438 800,00	1 411 750,00	165 850 550,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	275 000	1 030 000,00	1 305 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		164 713 800,00	2 441 750,00	167 155 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-	2 000 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 000 000,00	-	2 000 000,00
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	19 604 573,32	-	19 604 573,32

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

*** CHAPITRE 731 : « Fiscalité locale » = + 500.000 €**

-article 731721 : « Taxe de séjour » : + 500.000 €

*** CHAPITRE 75 : « Autres produits de gestion courante » = + 911.750 €**

-article 752 : « Revenus des immeubles » : + 745.100 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour les loyers à encaisser en 2023 dans le cadre de la DUP Cambaie.

-article 75888 : « Autres » : + 166.650 €

Le Budget Principal réalise des prestations pour le compte des budgets annexes. Ces crédits permettront de refacturer ces prestations.

*** CHAPITRE 78 : « Reprise sur provision » = + 1.030.000 €**

-article 7815 : « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courants » : + 900.000 €

En 2021, une provision de 900.000 € a été constituée suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques au TCO. Le montant définitif sera arrêté après validation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de reprendre cette provision pour payer les sommes dues.

-article 7817 : « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » : + 130.000 €

Entre 2014 et 2021, des provisions ont été constituées. L'objectif étant de faire face à des créances irrécouvrables (admission en non-valeur ou créances éteintes). La reprise de ces provisions sur l'exercice 2023 permettra ainsi de couvrir les créances admises en non-valeur ainsi que les créances éteintes (voir nature 6541 et 6542).

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : (-) 2 826 735 €

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

- en dépenses, les crédits sont réajustés conformément à l'avancement des opérations programmés au budget 2023 (- 2.826.735 €) ;
- en recettes, les crédits tiennent compte du virement complémentaire de la section de fonctionnement (+ 1.443.831 €).

A- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (-) 2 826 735 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 537 819,82	- 2 826 735,00	67 711 084,82
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équ	8 487 946,28	- 55 900,00	8 432 046,28
204	Subventions d'équipement versées	1 669 323,86	- 618 095,00	1 051 228,86
21	Immobilisations corporelles	21 112 887,73	- 1 327 032,00	19 785 855,73
23	Immobilisations en cours	11 731 136,40	- 816 682,00	10 914 454,40
26	Participation	289 026,00	- 54 026,00	235 000,00
27	Autres immobilisations financières	137 000,00	45 000,00	182 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000,00	-	6 800 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 227 320,27	- 2 826 735,00	47 400 585,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	340 000,00	-	340 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 340 000,00	-	2 340 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	17 970 499,55	-	17 970 499,55

*** CHAPITRE 20 : « Immobilisations incorporelles » = (-) 55.900 €**

La principale demande porte notamment sur l'article suivant :

-article 2031 : « Frais d'étude » : (-) 56.900 €

*** CHAPITRE 204 : « Subventions d'équipement versées » = (-) 618.095 €**

-article 2041412 : « Bâtiments et installations » : (-) 96.965 €

Le réajustement proposé tient compte des appels de fonds qui seront transmis d'ici le 31 décembre 2023 pour l'opération NPNRU Ariste Bolon.

-article 2041581 : « Biens mobiliers, matériel et études » : + 108.870 €

-article 20422 : « Bâtiments et installations » : (-) 630.000 €

Ces crédits concernent la régie « fonds mutualisé d'aide à l'habitat ». Il n'y aura pas de subventions d'équipement à verser, mais des interventions directes chez les particuliers. Les crédits sont donc réajustés. En parallèle, un complément de crédits a été prévu en section de fonctionnement pour l'acquisition de fournitures.

*** CHAPITRE 21 : « Immobilisations corporelles » = (-) 1.327.032 €**

Compte tenu de l'avancement des opérations, les crédits peuvent être revus comme suit :

-article 21751 : « Réseaux de voirie » : + 460.000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour la gestion des eaux pluviales par les communes membres dans le cadre des conventions de gestion transitoire.

-article 2188 : « Autres immobilisations » : (-) 1.566.732 €

Ce réajustement concerne principalement l'acquisition de matériels de pré collecte.

*** CHAPITRE 23 : « Immobilisations en cours » = (-) 816.682 €**

Compte tenu de l'avancement des opérations, les crédits doivent être réajustés comme suit :

-article 2313 : « Constructions » : + 578.692 €

Les crédits sont ajustés principalement sur les opérations suivantes : travaux relatifs à la maison de la mer (+ 200.765 €), réhabilitation de la décharge de Cambaie (+ 155.000 €), extension de la zone d'activités de la Pointe des Châteaux (+ 134.000 €), réalisation de l'Ecole d'Enseignement Artistique (+ 83.250 M€).

-article 2315 : « Installations, matériel et outillage techniques » : + 92.600 €

Ce crédit concerne le pôle d'échange du Port.

-article 2317 : « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » : (-) 1.750.000 €

Les crédits sont revus à la baisse pour l'opération Henri Cornu, compte tenu de l'état d'avancement de cette opération.

-article 237 : « Avances versées sur commandes d'immobilisation incorporelles » : + 10.000 €.

Ces crédits permettront de payer les avances forfaitaires pour les conventions de mandat qui seront notifiées avant la fin de l'exercice 2023.

-article 238 : « Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles » : + 52.026 €

Ces crédits concernent les avances à payer au démarrage des marchés de travaux.

* **CHAPITRE 26 : « Participations et créances rattachées à des participations » = (-) 54.026 €**

-article 261 : « Titres de participation » : + 10.000 €

-article 266 : « Autres formes de participations » : (-) 64.026 €

Les crédits sont réaffectés au chapitre 23.

* **CHAPITRE 27 : « Autres immobilisations financières » = 45.000 €**

-article 275 : « Dépôts et cautionnement versés » : + 45.000 €

Ces crédits complémentaires portent sur la maîtrise foncière de Cambaie.

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT : (-) 2 826 735€

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 537 819,82	- 2 826 735,00	67 711 084,82
13	Subventions d'investissement	10 968 800,00	- 4 270 566,00	6 698 234,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	129 000,00	-	129 000,00
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	5 680 707,68	-	5 680 707,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 743 736,82	-	19 743 736,82
024	Produits de cession	2 400 000,00	-	2 400 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		38 922 244,50	- 4 270 566,00	34 651 678,50
021	Virement de la sect de fonct.	20 248 575,32	1 443 831,00	21 692 406,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 027 000,00	-	11 027 000,00
041	Opérations patrimoniales	340 000,00	-	340 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		31 615 575,32	1 443 831,00	33 059 406,32
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

* **CHAPITRE 13 : « Subventions d'investissement » = (-) 4.270.566 €**

-article 1311 : « Etat et établissements nationaux » : (-) 4.270.566 €

Cette inscription permet de prendre en compte l'ajustement effectué au niveau des dépenses d'équipement prévu en réalisation sur 2023.

* **CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = + 1.443.831 €**

CONCLUSION : Compte tenu des reports 2022 et inscriptions nouvelles prévues dans le budget supplémentaire, le budget 2023 du TCO s'élève à **256.471.208,14 €**.

2- BUDGET ANNEXE GEMAPI

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 110.000 €

Dans le cadre de la présente DM, il convient de réajuster les crédits inscrits au budget 2023.

A- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 110.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 216 886,39	110 000,00	4 326 886,39
011	Charges à caractère général	448 545,00	228 000,00	676 545,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	935 000,00	241 000,00	1 176 000,00
014	Atténuation de produits	182 139,39	-	182 139,39
65	Autres charges de gestion	10 000,00	60 504,00	70 504,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 575 684,39	529 504,00	2 105 188,39
66	Charges financières	52 500,00	-	52 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 628 184,39	529 504,00	2 157 688,39
023	Virement à la section d'investissement	2 518 702,00	- 419 504,00	2 099 198,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	-	70 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 588 702,00	- 419 504,00	2 169 198,00

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

***CHAPITRE 011 « Charges à caractère général » = + 228.000 €**

-article 611 : « Prestations de service » = + 228.000 €

*** CHAPITRE 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » = + 241.000 €**

-article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : + 241.000 €

Le temps de travail des agents de la Direction de l'Eau se répartit entre les différents budgets annexes (eau potable, assainissement des eaux usées et GEMAPI). Ce complément de crédit concerne des écritures de refacturation des frais de personnel portés par les autres budgets.

*** CHAPITRE 65 : « Autres charges de gestion » = + 60.504 €**

-article 6583 : « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » : + 60.504 €

Cette ouverture de crédits concerne les intérêts moratoires dus par le TCO.

*** CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = (-) 419.504 €**

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 110.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 216 886,39	110 000,00	4 326 886,39
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	150 000,00	-	150 000,00
731	Fiscalité locale	3 170 000,00	-	3 170 000,00
74	Dotations, participations	145 702,00	-	145 702,00
75	Produits de gestion courante	-	40 000,00	40 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		3 465 702,00	40 000,00	3 505 702,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 465 702,00	40 000,00	3 505 702,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	70 000,00	770 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		700 000,00	70 000,00	770 000,00
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	51 184,39	-	51 184,39

*** CHAPITRE 75 : « Autres produits de gestion courante » = + 40.000 €**

-article 75888 : « Autres » : + 40.000 €

Il s'agit d'une ouverture de crédits pour des produits de gestion courante à encaisser.

*** CHAPITRE 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » = + 70.000 €**

Il s'agit d'un complément de crédits au budget 2023 qui permettra d'amortir les subventions d'investissement reçues.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : (-) 199.484 €

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

- en dépenses, les crédits sont réajustés conformément à l'état d'avancement des opérations programmés au budget 2023, soit (-) 269.484 M€ pour les dépenses réelles d'investissement ;
- les recettes sont en parallèle revues à la baisse .

A- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (-) 199 484 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 893 487,45	- 199 484,00	12 694 003,45
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	1 162 119,00	111 226,00	1 273 345,00
21	Immobilisations corporelles	172 010,76	18 000,00	189 010,76
23	Immobilisations en cours	3 529 576,00	- 421 710,00	3 107 866,00
27	Autres immobilisations financières	110 848,00	25 000,00	135 848,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	-	3 000,00
18	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	-	175 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 152 563,76	- 269 484,00	4 883 069,76
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	70 000,00	770 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		700 000,00	70 000,00	770 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	7 040 933,69	-	7 040 933,69

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

*** CHAPITRE 20 : « Immobilisations incorporelles » = + 111.226 €**

-article 2031 : « Frais d'études » : + 111.097 €

-article 2033 : « Frais d'insertion » : + 129 €

*** CHAPITRE 21 : « Immobilisations corporelles » = + 16.000 €**

-article 2188 : « Autres immobilisations » : + 16.000 €

*** CHAPITRE 23 : « Immobilisations en cours » = (-) 421.710 €**

-article 2313 : « Construction » : (-) 421.710 €

Les crédits sont ajustés principalement sur les opérations : « PAPI » aval de l'ermitage (- 300 000 €) et confortement des berges de la rivière des galets (- 133.947 €).

*** CHAPITRE 27 : « Autres immobilisations financières » = + 25.000 €**

-article 275 : « Dépôts et cautionnements versés » : + 25.000 €

*** CHAPITRE 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » = + 70.000 €**

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT : (-) 199.484 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 893 487,45	- 199 484,00	12 694 003,45
13	Subventions d'investissement	1 258 000,00	-	1 258 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 173 170,00	220 020,00	1 393 190,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 431 170,00	220 020,00	2 651 190,00
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	800 000,00	-	800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 073 615,45	-	7 073 615,45
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		7 873 615,45	-	7 873 615,45
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		10 304 785,45	220 020,00	10 524 805,45
021	Virement de la sect de fonct.	2 518 702,00	- 419 504,00	2 099 198,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	-	70 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 588 702,00	- 419 504,00	2 169 198,00
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

* **CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 220.020 €**

-article 1641 : « Emprunts en euros » : + 220.020 €

* **CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = (-) 419.504 €**

CONCLUSION :

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget annexe de la GEMAPI s'élève à **17.020.889,84 €**.

3- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Dans le cadre de la présente DM, les réajustements proposés en fonctionnement sont équilibrés.

A- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 506 731,84	-	6 506 731,84
011	Charges à caractère général	70 850,00	-	70 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 183 000,00	104 000,00	1 287 000,00
014	Atténuation de produits	-	-	-
65	Autres charges de gestion	-	10,00	10,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 253 850,00	104 010,00	1 357 860,00
66	Charges financières	590 000,00	-	590 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	18 000,00	18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 843 850,00	122 010,00	1 965 860,00
023	Virement à la section d'investissement	4 662 881,84	- 122 010,00	4 540 871,84
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		4 662 881,84	- 122 010,00	4 540 871,84

*** CHAPITRE 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » = + 104.000 €**

-article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : + 104.000 €

Le temps de travail des agents de la Direction de l'Eau se répartit entre les différents budgets annexes (eau potable, assainissement des eaux usées et GEMAPI). Ce complément concerne des écritures de refacturation des frais de personnel portés par les autres budgets.

*** CHAPITRE 67 : « Charges exceptionnelles » = + 18.000 €**

-article 6711 : « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » : + 18.000 €

Cette ouverture de crédits concerne les intérêts moratoires dus par le TCO.

*** CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = (-) 122.010 €**

L'ajustement des crédits proposés est compensé par la réduction du virement à la section d'investissement.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 1.981.000 €

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

- en dépenses, les crédits sont réajustés conformément à l'état d'avancement des opérations programmés au budget 2023 (+ 1.981.000 €) ;
- en recettes, les crédits sont réajustés d'autant.

A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 1.981.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 147 145,31	1 981 000,00	21 128 145,31
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	965 000,00	- 486 000,00	479 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 316 891,79	- 763 000,00	2 553 891,79
23	Immobilisations en cours	12 498 000,00	3 230 000,00	15 728 000,00
26	Participation	30 600,00	-	30 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 150 000,00	-	1 150 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		17 960 491,79	1 981 000,00	19 941 491,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	-	430 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		430 000,00	-	430 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	756 653,52	-	756 653,52

* **CHAPITRE 20 : « Immobilisations incorporelles » = (-) 486.000 €**

-article 2031 : « Frais d'études » : (-) 26.000 €

-article 2087 : « Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition » : (-) 460.000 €.

* **CHAPITRE 21 : « Immobilisations corporelles » = (-) 763.000 €**

-article 217351 : « Réseaux d'adduction d'eau (mise à disposition) » : (-) 763.000 €

* **CHAPITRE 23 : « Immobilisations en cours » = + 3.230.000 €**

-article 2317 : « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » : 3.230.000 €

Les réajustements proposés concernent principalement les travaux de la station de potabilisation de Maduran (+ 3.000.000 €), compte tenu de l'état d'avancement du chantier.

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 1.981.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 147 145,31	1 981 000,00	21 128 145,31
13	Subventions d'investissement	2 500 000,00	-	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 780 718,16	2 103 010,00	12 883 728,16
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		13 280 718,16	2 103 010,00	15 383 728,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	773 545,31	-	773 545,31
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		773 545,31	-	773 545,31
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		14 054 263,47	2 103 010,00	16 167 273,47
021	Virement de la sect de fonct.	4 662 881,84	- 122 010,00	4 540 871,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	-	430 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 092 881,84	- 122 010,00	4 970 871,84
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

* **CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 2.103.010 €**

-article 1641 : « Emprunts en euros » : + 2.103.010 €

Le volume d'emprunt est réajusté compte tenu du virement complémentaire de la section de fonctionnement et de l'état d'avancement des opérations.

* **CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = (-) 122.010 €**

CONCLUSION :

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget 2023 le budget annexe de l'Eau Potable s'élève à **27.634.877,15 €**.

4- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Dans le cadre de la présente DM, les réajustements proposés en fonctionnement sont équilibrés.

A- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 468 263,07	-	7 468 263,07
011	Charges à caractère général	52 800,00	-	52 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	385 000,00	175 000,00	560 000,00
014	Atténuation de produits	-	-	-
65	Autres charges de gestion	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		437 800,00	175 000,00	612 800,00
66	Charges financières	410 000,00	-	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		847 800,00	200 000,00	1 047 800,00
023	Virement à la section d'investissement	6 620 463,07	- 200 000,00	6 420 463,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section -	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		6 620 463,07	- 200 000,00	6 420 463,07

* **CHAPITRE 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » = + 175.000 €**

-article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : + 175.000 €

Le temps de travail des agents de la Direction de l'Eau se répartit entre les différents budgets annexes (eau potable, assainissement des eaux usées et GEMAPI). Ce complément concerne des écritures de refacturation des frais de personnel porté par les autres budgets.

* **CHAPITRE 67 : « Charges exceptionnelles » = + 25.000 €**

-article 6711 : « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » : + 25.000 €

Cette ouverture de crédits concerne les intérêts moratoires dus par le TCO.

* **CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = (-) 200.000 €**

L'ajustement des crédits proposés est compensé par la réduction du virement à la section d'investissement.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 652.500 €

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

- en dépenses, les crédits sont réajustés conformément à l'avancement des opérations programmés au budget 2023 (+ 652.500 €) ;
- en recettes, les crédits sont réajustés d'autant.

A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 652.500 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 645 428,66	652 500,00	14 297 928,66
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	671 700,00	- 118 500,00	553 200,00
21	Immobilisations corporelles	940 000,00	- 177 000,00	763 000,00
23	Immobilisations en cours	9 458 200,00	948 000,00	10 406 200,00
26	Participation	13 800,00	-	13 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	-	800 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		11 883 700,00	652 500,00	12 536 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		200 000,00	-	200 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	1 561 728,66	-	1 561 728,66

* **CHAPITRE 20 : « Immobilisations incorporelles » = (-) 118.500 €**

-article 2031 : « Frais d'études » : (-) 78.500 €

-article 2087 : « Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition » : (-) 40.000 €

* **CHAPITRE 21 : « Immobilisations corporelles » = (-) 177.00 €**

-article 21532 : « Installations à caractère spécifique » : (-) 40.000 €

-article 217532 : « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » : (-) 137.000 €

* **CHAPITRE 23 : « Immobilisations en cours » = + 948.000 €**

-article 2317 : « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » : + 938.000 €
Les réajustements proposés concernent principalement la modernisation du réseau RN1A (+ 938.000 €), compte tenu de l'état d'avancement du chantier.

-article 238 : « Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles » : + 10.000 € (avances à payer au démarrage des marchés de travaux).

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 652.500 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 645 428,66	652 500,00	14 297 928,66
13	Subventions d'investissement	2 616 600,00	-	2 616 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 836,93	852 500,00	3 499 136,93
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 263 236,93	852 500,00	6 115 736,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 561 728,66	-	1 561 728,66
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 824 965,59	852 500,00	7 677 465,59
021	Virement de la sect de fonct.	6 820 463,07	200 000,00	6 420 463,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 820 463,07	200 000,00	6 620 463,07
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

Les propositions nouvelles portent sur les chapitres suivants :

* **CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 852.500 €**

-article 1641 : « Emprunts en euros » : + 852.500 €.

Le volume d'emprunt est réajusté compte tenu du virement complémentaire de la section de fonctionnement et de l'état d'avancement des opérations.

* CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = (-) 200.000 €

CONCLUSION :

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget annexe 2023 de l'Assainissement des Eaux Usées s'élève à **21.766.191,73 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouf l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Pour le Budget Principal :

**-ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2023 ;
-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.**

Pour le Budget Annexe de la GEMAPI :

**-ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2023 ;
-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.**

Pour le Budget Annexe de l'eau Potable :

**-ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2023 ;
-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.**

Pour le Budget Annexe de l'Assainissement des Eaux Usées :

**-ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2023 ;
-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
 Nombre de membres en exercice : 64 **SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20 **Secrétaire de séance** : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

**Affaire N°2023_074_CC_3
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE ANONYME
D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
NEXA**

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 074 CC 3 : RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NEXA

Le Président de séance expose :

I - CONTEXTE

Par délibération en date du 24/06/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de NEXA, après avoir constaté que le montant des capitaux propres au 31/12/2018 s'élevait à 1 327 954 € et était inférieur à la moitié du capital social, avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

Aux termes de l'article 223-42 alinéa 2 du Code de commerce :

« Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ».

En d'autres termes, NEXA devait avoir reconstitué ses capitaux propres, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit avant le 31/12/2022.

Le Code de commerce prévoit que si les capitaux propres ne sont pas reconstitués à l'issue de ce délai, l'Assemblée Générale doit décider une réduction du capital à hauteur des pertes.

Afin de régulariser cette situation, il a été présenté au Conseil d'Administration une proposition de réduction de capital motivée par des pertes.

Cette proposition a été validée par le Conseil d'administration du 12/04/2023.

Elle est transmise pour délibération aux assemblées des collectivités actionnaires de NEXA : REGION, TCO et CINOR.

II – PROJET DE RÉDUCTION DE CAPITAL

1- situation actuelle

Le capital de NEXA est actuellement fixé à 5 378 958 €, divisé en 228 600 actions d'une valeur nominale de 23,53 € chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie.

Il est réparti comme suit :

	Actions	Valeur nominale	Apports	Répartition
REGION REUNION	202100	23,53 €	4 755 413,00 €	88,4077%
CINOR	1424	23,53 €	33 506,72 €	0,6229%
TCO	1425	23,53 €	33 530,25 €	0,6234%
STAR	600	23,53 €	14 118,00 €	0,2625%
BRL PARTICIPATIONS	600	23,53 €	14 118,00 €	0,2625%
MOISSENET Michel	1	23,53 €	23,53 €	0,0004%
LEUNG SAM FONG Eric	1	23,53 €	23,53 €	0,0004%
CCIR	13600	23,53 €	320 008,00 €	5,9493%
SIDELEC	150	23,53 €	3 529,50 €	0,0656%
SOFIDER	150	23,53 €	3 529,50 €	0,0656%
HATIA Ahmed	149	23,53 €	3 505,97 €	0,0652%
RAVATE PROFESSIONNEL	8400	23,53 €	197 652,00 €	3,6745%
Total	228600	23,53 €	5 378 958,00 €	100,0000%

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Capitaux propres	
Capital	5 378 958,00 €
Réserve légale	4 850,00 €
Report à nouveau	- 4 080 410,00 €
Subventions d'investissement	129 164,00 €
Capitaux propres	1 432 562,00 €

2- Réduction de capital

La société doit réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

Les pertes sociales s'élevant à -4 080 410 € au 31/12/2021, il est proposé de réduire le capital d'un montant de 4 078 224 € pour le porter de 5 378 958 € à 1 300 734 €.

Cette réduction de capital est opérée par voie de diminution de 17,84 € de la valeur nominale de chaque action, qui passe de 23,53 € à 5,69 €.

Le capital de la Société s'élève donc à 1 300 734 € réparti comme suit :

	Actions	Valeur nominale	Apports	Répartition
REGION REUNION	202100	5,69 €	1 149 949,00 €	88,4077%
CINOR	1424	5,69 €	8 102,56 €	0,6229%
TCO	1425	5,69 €	8 108,25 €	0,6234%
STAR	600	5,69 €	3 414,00 €	0,2625%
BRL PARTICIPATIONS	600	5,69 €	3 414,00 €	0,2625%
MOISSENET Michel	1	5,69 €	5,69 €	0,0004%
LEUNG SAM FONG Eric	1	5,69 €	5,69 €	0,0004%
CCIR	13600	5,69 €	77 384,00 €	5,9493%
SIDELEC	150	5,69 €	853,50 €	0,0656%
SOFIDER	150	5,69 €	853,50 €	0,0656%
HATIA Ahmed	149	5,69 €	847,81 €	0,0652%
RAVATE PROFESSIONNEL	8400	5,69 €	47 796,00 €	3,6745%
Total	228600	5,69 €	1 300 734,00 €	100,0000%

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Capitaux propres

Capital	1 300 734,00 €
Réserve légale	4 850,00 €
Report à nouveau	- 2 186,00 €
Subventions d'investissement	129 164,00 €
Capitaux propres	1 432 562,00 €

Les capitaux propres (1 432 562 €) deviennent ainsi supérieurs à la moitié du capital social (1 300 734 € / 2 = 650 367 €).

III - MODIFICATION DES STATUTS

Si la réduction de capital est réalisée, il convient de modifier les articles 7 (Capital social) et 8 (Apports) des statuts de la manière suivante :

Article 7 – Capital social

Ancienne version à remplacer :

Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (5 378 958 €). Il est divisé en DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS (228.600) actions d'une valeur nominale de VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (23.53 €) chacune réparties de la manière suivante et ce, suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/01/2014 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en €	% capital
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS				
REUNION REUNION	202 100,00	23,53	4 755 413,00	88,4077%
CINOR	1 424,00	23,53	33 506,72	0,6229%
TCO	1 425,00	23,53	33 530,25	0,6234%
TOTAL COLLECTIVITES	204 949,00	23,53	4 822 449,97	89,6540%
AUTRES ACTIONNAIRES				
STAR	600,00	23,53	14 118,00	0,2625%
BRL	600,00	23,53	14 118,00	0,2625%
MOISSENET Michel	1,00	23,53	23,53	0,0004%
LEUNG-SAM-FONG Eric	1,00	23,53	23,53	0,0004%
CCIR	13 600,00	23,53	320 008,00	5,9493%
SIDELEC	150,00	23,53	3 529,50	0,0656%
SOFIDER	150,00	23,53	3 529,50	0,0656%
HATIA Ahmed	149,00	23,53	3 505,97	0,0652%
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400,00	23,53	197 652,00	3,6745%
TOTAL AUTRES	23 651,00	23,53	556 508,03	10,3460%
TOTAL	228 600,00	23,53	5 378 958,00	100,0000%

Nouvelle version à insérer :

Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (1 300 734 €). Il est divisé en DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS (228 600) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (5,69 €) chacune réparties de la manière suivante et ce, suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du _____ :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en €	% capital
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS				
REUNION REUNION	202 100,00	5,69	1 149 949,00	88,4077%
CINOR	1 424,00	5,69	8 102,56	0,6229%
TCO	1 425,00	5,69	8 108,25	0,6234%
TOTAL COLLECTIVITES	204 949,00	5,69	1 166 159,81	89,6540%
AUTRES ACTIONNAIRES				
STAR	600,00	5,69	3 414,00	0,2625%
BRL	600,00	5,69	3 414,00	0,2625%
MOISSENET Michel	1,00	5,69	5,69	0,0004%
LEUNG-SAM-FONG Eric	1,00	5,69	5,69	0,0004%
CCIR	13 600,00	5,69	77 384,00	5,9493%
SIDELEC	150,00	5,69	853,50	0,0656%
SOFIDER	150,00	5,69	853,50	0,0656%
HATIA Ahmed	149,00	5,69	847,81	0,0652%
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400,00	5,69	47 796,00	3,6745%
TOTAL AUTRES	23 651,00	5,69	134 574,19	10,3460%
TOTAL	228 600,00	5,69	1 300 734,00	100,0000%

Article 8 – Apports

Alinéa 6- à rajouter comme suit :

6- Aux termes de délibérations en date du _____, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital de 4 078 224 € pour le porter de 5 378 958 € à 1 300 734 €, par réduction de la valeur nominale de l'action de 23,53 € à 5,69 €.

S'agissant de modifications statutaires portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants, l'accord des représentants ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant ces modifications (article L1524-1 du CGCT).

Après délibération des Collectivités, un Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué. Ce Conseil d'Administration devra valider le rapport concernant la réduction du capital social à présenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'il y aura lieu de convoquer.

Alain BENARD comprend la démarche qui consiste à éviter la dissolution de la société. Toutefois, il demande s'il y a des éléments encourageants permettant d'espérer que la situation actuelle ne se renouvelle pas dans l'avenir.

Le Président répond que NEXA est un satellite de la Région Réunion. Cette décision s'inscrit donc dans la nécessité d'un accompagnement renforcé de sa part. Il interpelle également le représentant du TCO au sein de NEXA pour faire le lien et rendre compte de l'évolution de la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- APPROUVER la reconstitution des capitaux propres de NEXA par réduction du capital d'un montant de 4 078 224 € par une diminution de la valeur nominale de l'action. Cette perte serait absorbée par chaque actionnaire à hauteur de son pourcentage de participation dans le capital.

Le capital social de NEXA passerait ainsi de 5 378 958 € à 1 300 734 €. La valeur nominale de l'action passerait de 23,53 euros à 5,69 euros.

- APPROUVER les modifications consécutives apportées aux statuts (articles 7 et 8).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_075_CC_4
PARTICIPATION FINANCIERE DU
TCO AU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC (GIP)
ECOCITE LA REUNION POUR
L'ANNEE 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_075_CC_4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU TCO AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ECOCITÉ LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

Par la délibération du 12 décembre 2018, le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a approuvé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité la Réunion pour une durée de 5 ans. Cette durée a été prorogée de 5 ans à compter du 13 décembre 2023, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022.

Conformément aux modalités de cette convention d'adhésion, il est prévu une contribution du TCO au budget du GIP aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La présente délibération a pour objectif d'approuver la participation du TCO au titre de l'année 2023.

Pour l'année 2023, la participation prévisionnelle du TCO au budget d'investissement est fixée à 288 870 € et elle est détaillée comme suit :

Actions	Montants prévisionnels (en €)	Clé de répartition	Quote-part TCO (en €)
ZAP Modélisation trafic	32 000,00	22,50%	7 200,00
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	160 000,00	22,50%	36 000,00
Maquette numérique 3D	50 000,00	22,50%	11 250,00
Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00	22,50%	27 000,00
Plan lumière de l'Ecocité	100 000,00	22,50%	22 500,00
Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00	22,50%	27 000,00
APUI KREOLAB – Indemnisation phase d'offre	110 000,00	22,50%	24 750,00
Dispositifs de concertation et communication	20 000,00	22,50%	4 500,00
TOTAL Etudes transversales Ecocité	712 000,00 €	22,50%	
Appui parc d'activités économique Henri Cornu	20 000,00	24,50%	4 900,00
Campagnes de mesures sous-marine	80 000,00	24,50%	19 600,00
Urbanisme transitoire Cambaie Oméga : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	40 000,00	24,50%	9 800,00
Colonie de chiroptères : mesures conservatoires et prescriptions	16 000,00	24,50%	3 920,00
Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	40 000,00	24,50%	9 800,00
TOTAL Etudes Saint-Paul	196 000,00 €	24,50%	
Etude urbaine zone à urbaniser en mutation « ex zone industrielle sud »	100 000,00	24,50%	24 500,00
TOTAL Etudes Le Port	100 000,00 €	24,50%	
Pérennité ville jardin de Cœur de ville	50 000,00	24,50%	12 250,00
Etude préliminaire parc et forêt de Saint-Laurent	120 000,00	24,50%	29 400,00
Etude de développement durable des circuits courts	50 000,00	24,50%	12 250,00
TOTAL Etudes La Possession	220 000,00 €	24,50%	

Licences, droits similaires	5 000,00 €	22,50%	1 125,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	22,50%	1 125,00 €
TOTAL Immobilisations	10 000,00 €	22,50%	
TOTAL	1 238 000,00 €	-	288 870,00 €

S'agissant du budget de fonctionnement, le GIP Ecocité la Réunion a sollicité le TCO par courrier daté du 6 avril 2023, pour le versement de la quote-part d'un montant de 146 250,00 €. Cette participation devrait permettre au GIP de mener à bien ses missions de pilotage et de coordination des projets de l'Ecocité insulaire et tropicale de la Réunion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **VALIDER** le programme et le plan de financement des actions du GIP Ecocité la Réunion pour le TCO au titre de l'année 2023 ;
- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO au GIP Ecocité la Réunion d'un montant de 288 870€ au budget investissement pour l'année 2023 ;
- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO au GIP Ecocité la Réunion, à due proportion de ses droits statutaires (22,50%), d'un montant de 146 250€ au budget fonctionnement pour l'année 2023 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre et nature correspondants ;
- **AUTORISER** le Président du TCO ou son représentant à signer ladite convention de financement et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

**Affaire N°2023_076_CC 5
ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE DANS LE
CADRE DU PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE TERRITORIALE
(PCAET) ET DU DEPLOIEMENT
DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA
RENOVATION ÉNERGETIQUE
(SARE) SUR LE TERRITOIRE –
OCTOBRE 2023 A JUIN 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_076_CC_5 : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE (PCAET) ET DU DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) SUR LE TERRITOIRE – OCTOBRE 2023 A JUIN 2024

Le Président de séance expose :

C- Contexte

La précarité énergétique est aujourd'hui un phénomène qui touche 12 millions de personnes en France, et tend à s'aggraver suite aux difficultés engendrées par la crise sanitaire et l'augmentation brutale des prix des énergies. Afin d'apporter sa contribution aux solutions, Unis-Cité souhaite capitaliser sur son expérience en matière de missions de Service Civique Environnement et lance un nouveau projet national ambitieux, soutenu par un collectif de partenaires publics et privés.

De manière générale l'action des volontaires consistera à :

- 1- lutter contre le réchauffement climatique, sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique et accompagner les ménages les plus fragiles à maîtriser leur consommation d'énergie,
- 2- Informer les ménages les plus fragiles sur les aides existantes pour payer leurs factures d'énergie et réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- 3- Orienter les ménages vers les professionnels compétents et encourager le passage à l'acte pour demander les aides existantes ;
- 4- Recueillir les témoignages et valoriser les parcours des ménages ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique pour donner envie au plus grand nombre de se lancer.

Dans le cadre de ses travaux du Plan Climat Air Energie Territorial, le TCO souhaite sensibiliser le jeune public aux enjeux liés aux changements climatiques afin notamment de les encourager à devenir des acteurs engagés en faveur de la préservation de l'environnement.

Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, il est proposé aux scolaires du territoire de participer aux ateliers appelés « Fresque du Climat ». La fresque du climat est une méthode pédagogique interactive et ludique, adaptée à différents niveaux scolaires, permettant de mieux comprendre les mécanismes du climat et les solutions à mettre en œuvre pour atténuer son impact.

Cette mission présente de nombreux avantages, tels que le renforcement du lien entre la collectivité et les établissements scolaires, l'implication citoyenne des jeunes, ainsi que la promotion des valeurs écoresponsables au sein de la société.

Le programme SARé : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Contractualisé entre La Région Réunion et le TCO, il vise à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements sur tout le territoire. Il vient renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Il propose à tous les ménages du territoire un parcours d'information et d'accompagnement pour leur projet de rénovation énergétique.

À travers ce parcours, les ménages pourront se repérer, se faire conseiller et ainsi savoir quels travaux effectuer et quels dispositifs d'aides financières solliciter pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures.

D- Présentation du plan d'intervention des volontaires

Le programme SARé se décline en actes, les volontaires seront en charges des actes d'information A1 et A2.

L'acte A1 : Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale.

Les informations fournies sont adaptées au ménage, neutres et gratuites. Elles visent à permettre à tous les ménages de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller.

L'acte A2 : le conseil personnalisé

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Les actes d'information de premier niveau A1 et A2 qui seront le cœur de mission des volontaires seront réalisés lors de 3 types de contacts avec le public :

a. Les évènements prévus au calendrier TCO :

Les volontaires seront mobilisés lors d'évènements en lien avec les thèmes de l'environnement, les transports, la gestion des déchets, l'énergie, qu'ils soient organisés par le TCO, les communes membres ou les différents partenaires sur le territoire.

b. Les permanences sur des lieux stratégiques/opération boitage dans les quartiers :

Les volontaires accueillent le public pour lui apporter un conseil sur des lieux stratégiques du territoire ; Les volontaires circulent dans les quartiers préalablement définis avec les villes, distribuent des flyers (en main propre et boîtes aux lettres) et discutent avec les habitants afin de faire connaître le dispositif.

c. Le phoning – formulaire site TCO :

Réception des appels et conseil par téléphone

Sur le volet PCAET, les volontaires auront également en charge le volet sensibilisation du jeune public aux enjeux environnementaux et climatiques par l'animation d'*ateliers « Fresque du Climat » avec les scolaires.*

Les volontaires seront formés afin d'animer des ateliers « Fresque du climat » adaptées à des enfants de 10 à 14 ans. Ils interviendront dans les établissements scolaires du territoire. Leur mission d'animation consistera à :

- d. Avec l'aide de l'association Unis-Cité, organiser des séances d'animation dans les écoles du territoire en collaboration avec les enseignants et les équipes éducatives.
- e. Animer la fresque du climat avec les élèves, en utilisant des supports visuels et interactifs pour encourager leur participation active et favoriser les échanges sur le sujet.

Sensibiliser les élèves aux gestes éco-responsables au quotidien et les inciter à devenir des ambassadeurs du changement auprès de leur entourage et au sein de la collectivité.

E- Le rôle des volontaires à travers du volet sensibilisation du PCAET et les actes A1 et A2

- f. Les volontaires participent aux actions de terrains en cohérence avec les équipes du TCO pour répondre aux demandes d'informations des familles concernant les aides existantes pour la rénovation des logements ;
- g. Les volontaires sont complémentaires des équipes de terrain et permettent un premier contact différent de celui des agents de la collectivité auprès du public concerné ;
- h. Ils sensibilisent aux impacts environnementaux et aux solutions d'adaptation et d'atténuation
- i. Ils ont un rôle de sensibilisation à la transition énergétique, et aux économies d'énergies qui sera central via des actions collectives et individuelles permettant de sensibiliser concrètement le public sur les enjeux écologiques et énergétiques ;
- j. Ils conseillent et accompagnent les ménages de manière physique et téléphonique ;
- k. Ils recueillent les témoignages de bénéficiaires pour démystifier et valoriser les parcours et le rôle des volontaires.

F- Le calendrier prévisionnel de l'action

- l. Octobre 2023 : Début de mission et formation des volontaires ;
- m. Décembre 2023 : Début de terrain ;
- n. Décembre 2023 à mai 2024 : Mission terrain et actions collectives tout au long de l'année ;
- o. Juin 2024 : Fin et clôture de mission.

G- Conditions de la mise à disposition et encadrement des volontaires.

La mission des volontaires signataires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Réunion selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Sur le terrain, en sa qualité de chargée de mission, Ornella Etheve de UNISCITE assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent **du Territoire de la Côte Ouest (TCO)**.

Le référent du Territoire de la Côte Ouest, en lien avec la chargée de mission d'Unis-Cité, sera co-responsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

H- Les modalités matérielles et financières

Le partenariat conclu entre le TCO et Unis-Cité se fait dans le cadre du partenariat national entre l'association Unis-Cité et ses partenaires pour la lutte contre la précarité énergétique. Dans ce cadre le coût du projet est pris en charge en partie par Unis Cité pour la formation, les journées de rassemblement, l'accompagnement et le tutorat des volontaires. Le TCO n'a de ce fait aucune responsabilité financière de prise en charge des actions d'Unis Cité.

En revanche le TCO s'engage à fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exécution de la mission des jeunes volontaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020 validant le principe de mis en œuvre du programme SARE sur le territoire ouest ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 août 2021 validant le plan de déploiement du SARE sur le territoire du TCO, le plan de financement prévisionnel et autorisant le Président à signer la convention entre la Région réunion et le TCO ;

Vu la convention entre la Région Réunion et le TCO au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire ouest signée le 18 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 validant la déclaration d'intention du TCO d'élaborer son PCAET ;

S'agissant d'économie d'énergie et par conséquence de la réduction de la facture énergétique des familles, Karl BELLON demande si la priorité est donnée à l'intégration des panneaux solaires photovoltaïques lors des constructions par les bailleurs sociaux.

Vanessa MIRANVILLE indique que le coût non négligeable de l'installation de panneaux photovoltaïques peut représenter un frein pour les aménageurs et les bailleurs sociaux. Elle indique qu'il faut parvenir à un accord. Quelle que soit la situation, elle recommande de prévoir en amont de toutes les constructions les câblages des installations solaires. Elle reconnaît malheureusement qu'à ce jour il n'existe pas d'accord avec les bailleurs sur cette question et elle affirme n'avoir aucun doute sur le fait qu'il faut œuvrer de façon proactive à promouvoir l'énergie solaire photovoltaïque.

A la question de Karl BELLON de savoir si le TCO poursuit son travail de sensibilisation auprès des bailleurs sociaux, le Président répond catégoriquement par un oui. Toutefois, il indique que des réglementations spécifiques régissent l'installation de panneaux solaires dans les bâtiments collectifs. Lorsque cela est possible, l'installation de panneaux photovoltaïques comporte de nombreux avantages (consommation d'énergie moindre, rentabilité de l'investissement sur le long terme...). Il note enfin que, les évolutions législatives récentes incitent davantage à la promotion des chauffe eau solaires et aux logements traversants.

Pour Alain BENARD, il est difficile de croire que les bailleurs sociaux ignorent la problématique et les enjeux économiques et sociaux de la transition énergétique en France. Il dit qu'il faut arrêter la stratégie de sensibilisation. A son avis, les bailleurs sociaux ont bénéficié d'une trop grande marge de manœuvre jusqu'à maintenant. Il faut dorénavant les pousser à agir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- VALIDER l'accueil et le déploiement des 6 volontaires sur le territoire du TCO d'octobre 2023 à juin 2024,

- AUTORISER le Président à signer la convention entre Unis Cité et le TCO au titre de la mise à disposition de 6 volontaires dans le cadre du volet sensibilisation du PCAET et du déploiement du programme SARé sur le territoire du TCO.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 35
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 21

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

OBJET

**Affaire N°2023_077_CC_6
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNTS DE LA SHLMR
POUR L'OPERATION ACACIAS -
44 LLTS SUR LA COMMUNE DE
TROIS-BASSINS**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Eglantine VICTORINE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 077 CC 6 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SHLMR POUR L'OPERATION ACACIAS - 44 LLTS SUR LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SHLMR sollicite une garantie des prêts pour la réalisation de l'opération Acacias - 44 LLTS, sur la commune de Trois-Bassins (Quartier Programme Local de l'Habitat du Centre – Montvert – Bois de Nèfles et hors Quartier prioritaire Politique de la Ville). L'arrêté d'attribution de la subvention de la DEAL, d'un montant de 1 750 000,00 € a été signé le 13 décembre 2021 et enregistré à la programmation de 2021.

Cette opération, située sur une surface de terrain de 10 623 m², comprend 44 logements répartis en 5 bâtiments avec, 14 places de stationnement en sous-terrain et 30 places en extérieur.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois et la date d'achèvement des travaux est prévu pour septembre 2023.

Le loyer prévisionnel de mise en service des logements est de 5,87 €/m² (hors charge). Les niveaux de loyers par types de logements sont reportés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de logement	Loyer sans charge 2023	Loyer chargé 2023
T1 bis	6	218,00 €	261,00 €
T2 + varangue	5	325,00 €	395,00 €
T2 + varangue	2	355,00 €	425,00 €
T3 + varangue	14	469,00 €	561,00 €
T4 + varangue	14	534,00 €	638,00 €
T5 + varangue	3	600,00€	718,00 €

La SHLMR souhaite appliquer le loyer plafond actualisé à la livraison de l'opération pour chaque typologie sauf pour 2 T2 en raison :

- 1) de contraintes financières dues à :

- la volonté de réaliser une opération plus respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une démarche « bas carbone » ;
- la défaillance de l'entreprise Gros Œuvre, suite à la résiliation du marché engageant des surcoût pour la relance d'un nouveau marché, des retards ainsi que la révision des prix applicables pour tous les lots.

2) d'un choix d'appliquer un loyer plafonds notamment car l'opération a une surface financée proche de la surface habitable totale, permettant d'appliquer des loyers plafonds modérés pour des logements LLTS. Par ailleurs, pour la SHLMR, les loyers proposés pour les LLTS restent abordables considérant les conditions de ressources des demandeurs et les prestations sociales.

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Charge foncière	2 060 761,14 €
Bâtiment	5 371 632,91 €
Honoraire et divers	780 445,78 €
Actualisation et révision	319 066,24 €
TOTAL	8 531 906,07 €

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Prêt construction	5 038 354,00 €
Prêt foncier	1 043 233,00 €
Total Prêt CDC	6 081 587,00 €
Subvention LBU	1 750 000,00 €
Prime EDF	65 000,00 €
Prêt Action Logement	550 000,00 €
Fonds propres	85 319,07 €
TOTAL	8 531 906,07 €

Le contrat de prêt signé entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 9 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ;

Non votants : Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 139203 en annexe, signé entre la SHLMR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 6 081 587,00 euros pour l'opération Acacias – 44 LLTS à Trois-Bassins, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 6 081 587,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139203 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

<p>OBJET</p> <p>Affaire N°2023_078_CC_7 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR L'OPERATION CHATEAU D'EAU - 33 LLTS A TROIS-BASSINS</p>
--

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 078 CC 7 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR L'OPERATION CHATEAU D'EAU - 33 LLTS A TROIS-BASSINS

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SIDR sollicite une garantie des prêts pour la réalisation de l'opération Château d'Eau - 33 LLTS, sur la commune de Trois-Bassins (Quartier Programme Local de l'Habitat de Centre – Monvert – Bois de Nêfles et hors Quartier prioritaire Politique de la Ville). L'arrêté d'attribution de la subvention de la DEAL, d'un montant de 893 2040,00 € a été signé le 10 juillet 2019 et enregistré à la programmation de 2019.

Cette opération s'inscrit dans un projet d'aménagement global de la RHI Château d'Eau et répond au besoin de densification des quartiers proches de la ville sans nuire à la qualité environnementale et aux contraintes financières du logement social.

Elle comprend 18 logements collectifs en R+2 et R+3 et 15 logements individuels jumelés, sur une surface de terrain de 6 250 m².

La durée prévisionnelle des travaux est de 34 mois et la date d'achèvement des travaux est prévu pour novembre 2025.

Le loyer prévisionnel de mise en service des logements est de 6,19 €/m² (hors charge) pour les logements collectifs et de 5,91 €/m² pour les logements individuels. Les niveaux de loyers par types de logements sont reportés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de logement	Loyer sans charge	Loyer chargé
T2 + varangue	7	338,43 €	398,50 €
T3 + varangue	16	414,50 €	466,33 €
T4 + varangue	10	533,63 €	596,75 €

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Travaux	1 292 656,53 €
Bâtiment	4 104 416,19 €
Honoraires	854 500,31 €
TOTAL	6 251 603,03 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
Prêt construction	1 279 829,00 €
Prêt foncier	693 146,00 €
PHB 2.0 tranche 2019	214 500,00 €
TOTAL Prêt CDC	2 187 475,00 €
Subvention LBU	893 204,00 €
Prêt PIV Action Logement	1 262 700,00 €
Crédit d'impôts	1 908 224,03 €
TOTAL	6 251 603,03 €

Le contrat de prêt signé entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 7 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142371 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER : la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO à hauteur de 2 187 475,00 euros pour l'opération Château d'Eau – 33 LLTS à Trois-Bassins, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 187 475,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142371 constitué de 3 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

OBJET

Affaire N°2023_079_CC_8
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNTS DE LA SHLMR
POUR LA REHABILITATION DE
L'OPERATION ATALANTE - 24 LLS
SUR LA COMMUNE DE TROIS-
BASSINS

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 079 CC 8 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SHLMR POUR LA REHABILITATION DE L'OPERATION ATALANTE - 24 LLS SUR LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SHLMR sollicite une garantie des prêts pour la réhabilitation de l'opération Atalante - 24 LLS, sur la commune de Trois-Bassins (Quartier Programme Local de l'Habitat du Centre – Montvert - Bois de Nèfles et hors Quartier Prioritaire Politique de la Ville). L'arrêté d'attribution de la DEAL de la subvention d'un montant de 337 414,00 € a été signé le 10 décembre 2021 et enregistré à la programmation de 2021.

Cette opération a été construite en 1992. Elle comprend un ensemble de 4 bâtiments composé de 24 logements de type T1 au T 5 et plus , en R+2 et R+3.

La durée prévisionnelle des travaux est de 17 mois et l'achèvement des travaux est prévue en octobre 2023. Le loyer plafond moyen après travaux est de 6,80 €/m².

Les logements sont répartis comme suit (Sur la base de 6,59 € / m² pour le loyer actuel et 6,80 €/m² pour le loyer après travaux) :

	Nombre de logement	Loyer chargé estimé avant travaux	Loyer chargé estimé après travaux
T2	3	388,81 €	401,20 €
T3	3	467,89 €	482,80 €
T4	9	467,89 €	482,80 €
T5	9	619,46 €	639,20 €

Les travaux de réhabilitation :

- 1) Travaux d'amélioration du logement :
- Réfection des revêtements des sols et murs (logement et parties communes) ;
 - Remplacement des appareils sanitaires (cuisine,bain,wc) y compris la plomberie ;

- Remplacement des menuiseries des logements ;
- Protection des varangues ;
- Étanchéité des pièces humides ;
- Aménagement des espaces paysagers extérieurs, création de lieux de convivialité ;
- Recalibrage des locaux poubelles et encombrants.

2) Travaux d'économie d'énergie :

- Amélioration du confort thermique dans les logements (brasseurs d'air, volet à ventelles, rénovation des peintures de façades, ...) et acoustique (menuiserie à double vitrage, ...) ;
- Installation d'eau chaude solaire suivant étude ;
- Réfection éclairage des parties communes et extérieurs (détecteurs, LED, ...) ;
- Remplacement des réseaux AEP extérieurs.

3) Travaux de mise en conformité :

- Remplacement éclairages extérieurs ;
- Remplacement des colonnes AEP ;
- Rénovation et mise en sécurité électrique des parties privatives et communes.

4) Travaux accessibilité

- Aménagement senior des logements suivants la demande du locataire ;
- Mise aux normes des éclairages extérieurs ;
- Modification/sécurisation des halls d'entrée ;
- Remplacement des mains-courantes et garde-corps des parties communes.

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Travaux	74 380,00 €
Bâtiment	1 309 729,00 €
Honoraires	148 093,00 €
TOTAL	1 532 202,00 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
PAM Eco-Prêt	168 000,00 €
Total prêt CDC	168 000,00 €
Subvention LBU réhabilitation	337 414,00 €
Subvention LBU résidentialisation	37 190,00 €
FEDER	59 630,00 €
EDF	23 400,00 €
Autres prêts	542 000,00 €
Fonds propre	364 568,00 €
TOTAL	1 532 202,00 €

Le contrat de prêt signé entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 5 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147094 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 168 000,00 euros pour la réhabilitation de l'opération Atalante – 24 LLS, à Trois-Bassins, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 168 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147094 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 36

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

**Affaire N°2023_080_CC_9
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNTS DE LA SHLMR
POUR LA REHABILITATION DE
L'OPERATION LES ÉTOILES - 160
LLS SUR LA COMMUNE DU PORT**

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 080 CC 9 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SHLMR POUR LA REHABILITATION DE L'OPERATION LES ÉTOILES - 160 LLS SUR LA COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SHLMR sollicite une garantie des prêts pour la réhabilitation de l'opération Les Étoiles - 160 LLS, sur la commune du Port (Quartier Programme Local de l'Habitat du Centre Ville et Quartier Prioritaire Politique de la Ville de la 1ère et 2ème couronne). L'arrêté d'attribution, de la DEAL, de la subvention d'un montant de 800 000,00 € a été signé le 11 août 2021 et enregistré à la programmation de 2021.

Cette opération a été construite en 1979. Elle comprend un ensemble de 7 bâtiments composé de 160 logements de type T1 au T 5. Un deuxième bâtiment (Altair – 14 LLS) est située sur une parcelle voisine de l'ensemble immobilier.

La durée prévisionnelle des travaux est de 26 mois et l'achèvement des travaux est prévue en décembre 2023. Le loyer plafond moyen après travaux est de 6,37 €/m².

Les logements sont répartis comme suit (Sur la base de 5,97 €/m² pour le loyer actuel et 6,37 €/m² pour le loyer après travaux) :

	Nombre de logement	Loyer chargé estimé avant travaux	Loyer chargé estimé après travaux
T1	14	197,01 €	210,21 €
T2	26	280,83 €	299,64 €
T3	54	398,98 €	425,71 €
T4	52	470,79 €	502,34 €
T5	14	554,37 €	591,52 €

Les travaux de réhabilitation :

1) travaux d'amélioration du logement

- Réfection des revêtements des sols et murs (logement et parties communes) ;

- Remplacement des appareils sanitaires (cuisine,bain,wc) y compris la plomberie ;
 - Remplacement des menuiseries des logements ;
 - Création de protection à la pluie des parties communes ;
 - Étanchéité des pièces humides ;
 - Aménagement des espaces paysagers extérieurs ;
- 2) Travaux d'économie d'énergie :
- Amélioration du confort thermique dans les logements (brasseurs d'air, volet à ventelles, ...) et acoustique (porte palière, menuiserie à double vitrage..)
 - Réfection éclairage des parties communes et extérieurs (détecteurs, LED, ...)
 - Remplacement des réseaux AEP extérieurs.
- 3) Travaux de mise en conformité :
- Remplacement éclairages extérieurs ;
 - Remplacement des colonnes AEP ;
 - Rénovation et mise en sécurité électrique des parties privatives et communes ;
 - Suppression locaux à encombrants en pied d'immeuble.
- 4)Travaux accessibilité
- Aménagement senior des logements, suivant la demande du locataire ;
 - Mise aux normes des éclairages extérieurs ;
 - Modification/sécurisation des halls d'entrée ;
 - Remplacement des mains-courantes et garde-corps des parties communes.

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Travaux	340 421,00 €
Bâtiment	7 260 499,00 €
Honoraires	566 669,00 €
TOTAL	8 167 589,00 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
PAM Eco-prêt	1 120 000,00 €
PAM	1 055 799,00 €
Total prêt CDC	2 175 799,00 €
Subvention LBU réhabilitation	800 000,00 €
Subvention LBU résidentialisation	208 201,00 €
EDF	147 720,00 €
Crédit d'impôts	2 566 416,00 €
Autres prêts	1 400 000,00 €
Fonds propre	869 453,00 €
TOTAL	8 167 589,00 €

Le contrat de prêt signé entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 32 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147091 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 2 175 799,00 euros pour la réhabilitation de l'opération les Étoiles – 160 LLS , au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 175 799,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147091 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
 Nombre de présents : **36**
 Nombre de représentés : **8**
 Nombre d'absents : **20**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

<p>OBJET</p> <p>Affaire N°2023_081_CC 10 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR L'OPERATION FIDJI 6 - 19 LLTS SUR LA COMMUNE DU PORT</p>
--

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 081 CC 10 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR L'OPERATION FIDJI 6 - 19 LLTS SUR LA COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SIDR sollicite une garantie des prêts pour la réalisation de l'opération Fidji 6 - 19 LLTS, sur la commune du Port (Quartier Programme Local de l'Habitat du Centre ville du Port - Cambaie et Quartier prioritaire Politique de la Ville de la 1ère et 2ème couronne). Un premier arrêté d'attribution de subvention de la DEAL, pour 18 logements, d'un montant de 532 720,00 € a été signé le 3 juin 2021 et enregistré à la programmation de 2021. Un second arrêté d'attribution pour 1 logement, d'un montant de 40 955,00 € a été accordé en octobre 2021 et enregistré à la programmation de 2021.

Cette opération comprend 19 logements individuels répartis en 2 zones, l'une composé de 6 maisons en bande sur la RHI Multi Site, lieu dit Campbell et l'autre, de 13 maisons diffus sur le RHI Say Piscine. La surface des parcelles varie entre 174 et 374 m².

Toutes les maisons disposent d'un rez de chaussée, conçu sur la même trame et d'un étage à partir du T4 et plus. Chaque logement dispose d'un jardin privatif et d'un parking couvert par une pergola.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois et la date d'achèvement des travaux est prévu pour août 2024.

Le loyer prévisionnel de mise en service des logements est de 6,13 €/m² (hors charge). Les niveaux de loyers par type de logement sont reportés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de logement	Loyer sans charge	Loyer chargé
T2 + varangue	3	352,96 €	386,33 €
T3 + varangue	9	427,74 €	468,44 €
T4+ varangue	3	495,90 €	543,00 €
T5 + varangue	2	583,12 €	638,50 €
T6 + varangue	2	644,17 €	705,00 €

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Charge foncière	449 414,15 €
Bâtiment	2 984 300,09 €
Honoraires, frais et marge	621 307,76 €
TOTAL	4 055 022,00 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
Prêt construction	902 487,00 €
Prêt foncier	224 507,00 €
TOTAL Prêt CDC	1 126 994,00 €
Subvention LBU	573 675,00 €
Prêt PIV Action Logement	1 050 000,00 €
Action Logement	76 000,00 €
Crédit d'impôts	1 228 353,00 €
TOTAL	4 055 022,00 €

Le contrat de prêt signé entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 4 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142010 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** : la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO à hauteur de 1 126 994,00 euros pour l'opération Fidji 6 – 19 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 126 994,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142010 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
 Nombre de présents : **36**
 Nombre de représentés : **8** **Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON
 Nombre d'absents : **20**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

OBJET

Affaire N°2023_082_CC_11
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR
LA REHABILITATION DE
L'OPERATION PORT 212 - 27
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX (LLS) SUR LA
COMMUNE DU PORT

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 082 CC 11 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SIDR POUR LA RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION PORT 212 - 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS) SUR LA COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord départemental 2022 a été signé le 6 février 2023.

Présentation de l'opération

La SIDR sollicite une garantie des prêts pour la réhabilitation de l'opération Port 212 - 27 LLS, sur la commune du Port (Quartier Programme Local de l'Habitat du Centre Ville et 1ère et 2ème couronne du Quartier Prioritaire Politique de la Ville). L'arrêté d'attribution de la DEAL de la subvention d'un montant de 388 800,00 € a été signé le 8 novembre 2021 et enregistré à la programmation de 2021.

Cette opération, construite en 1983, est située dans le centre ville du Port, sur une surface habitable de près de 1 685 m². Elle comprend un programme de 27 logements de type T1 au T5 et plus, en R+2 et R+3.

L'opération de réhabilitation et résidentialisation est incluse dans le périmètre NPRNU du Port.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Ariste Bolon/SIDR Haute prend forme en 2019. Une convention entre la Ville du Port et l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) est signée en février 2019. 24,5 millions d'euros sont engagés pour la réalisation de ce projet qui concerne 2 044 logements

La durée prévisionnelle des travaux est de 25 mois et l'achèvement des travaux est prévue en avril 2025. Le loyer plafond moyen après travaux est de 6,20 €/m².

Les logements sont répartis comme suit (Sur la base de 5,36€ / m² pour le loyer actuel et 6,20€ TTC/m² pour le loyer relocation) :

	Nombre de logement	Loyer chargé estimé avant travaux	Loyer chargé estimé après travaux
T1	4	282,26 €	292,52 €
T2 (dont 2 vacant)	4	367,41 €	377,25 €
T3 (dont 2 vacant)	11	420,04 €	471,09 €
T4 (dont 1 vacant)	4	463,04 €	553,39 €
T5 (dont 1 vacant)	4	539,80 €	643,12 €

Les travaux de réhabilitation

A l'intérieur du logement :

- **Électricité :**
Passage du consuel dans tous les logements et mise en sécurité des installations.
 - Soit remplacement du tableau des protections par des tableaux neufs équipés des disjoncteurs 30ma en tête et des protections magnétothermiques pour les différents circuits d'alimentation ;
 - Remplacement de tout l'appareillage ;
 - Mise en place des douilles DCL + ampoules basses consommations ;
 - Mise en place de ventilateurs ;

- **Plomberie :**
 - Remplacement de toutes les robinetteries par des mitigeurs (cuisine, salle bain, lavabos, douche ou baignoire) ;
 - Remplacement des WC, lavabos, évier, baignoires ou douches (en fonction des enquêtes) ;

- **Sols :**
 - Réfection des sols : souples dans les pièces à vivre (chambres, salon et salle à manger), Durs dans les pièces humides ;
 - Faïence dans les crédences des cuisines, dans les salles de bains ;

- **Peintures intérieurs :**
 - Remise en peinture de la totalité des pièces intérieures des appartements (murs et plafonds) ;
 - Remise en peinture des menuiseries intérieures des logements ;

- **Menuiseries intérieures :**
 - Sur constat, le remplacement des portes intérieures et la quincaillerie de toutes les portes des logements ;
 - Révision générale des quincailleries des menuiseries extérieures ;
 - Pose de châssis vitrés dans toutes les pièces.

- **Étanchéité :**
 - Réalisation dans les pièces humides (cuvelage dans les salles de bains) et équerre dans les WC et cuisines ;
 - Traitement des sols de balcons – étanchéité et revêtement antidérapant.

A l'extérieur du logement

- Façade ;
- Toiture ;
- Eau chaude photovoltaïque ;

- Communs ;

- Les travaux dans les parties extérieures – résidentialisation -
- Les réseaux existants (électricité, téléphone et eaux usées) seront rénovés ;
- Réaménagement des abords des bâtiments ;
- Les pieds d'immeubles seront agrémentés de petits massifs bas ou de pelouse et d'arbres ;
- Les peintures des halls seront rénovées ;
- Les espaces privatifs de type terrasses seront protégés de la vue et des intrusions ;
- Des cheminements piétons et des aires de convivialités seront réalisées ;

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Travaux	1 732 102,00 €
Bâtiment	289 198,00 €
Honoraires	118 992,00 €
TOTAL	2 140 292,00 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
Prêt PAM BEI taux fixe	560 341,00 €
Prêt Eco-prêt	243 000,00 €
Total Prêt CDC	803 341,00 €
Subvention LBU	388 800,00 €
Subvention ALS-PIV	473 466,00 €
ANRU	38 080,00 €
FEDER	56 264,00 €
Crédit d'Impôts	324 343,00 €
CEE	55 998,00 €
TOTAL	2 140 292,00 €

Le contrat de prêt signé entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 5 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

Alain BENARD a l'impression que les rôles sont inversés. A son avis, les bailleurs sociaux ne sont pas en position d'imposer leurs conditions. Ces dernières doivent être fixées par le TCO. Il reproche aux collectivités un certain laxisme à l'égard des opérateurs du logement social.

Le Président trouve les propos de Alain BENARD un peu excessifs. Les élus sont très attentifs aux propositions des bailleurs sociaux. Ils ont parfaitement conscience de la nécessité de lutter contre la hausse des prix des loyers par exemple. Ils l'ont démontré puisque les bailleurs sociaux ont été contraints de revoir à la baisse le prix des loyers des T1 et T2. Un accord durable a été conclu en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 141108 en annexe, signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO à hauteur de 803 341,00 euros pour la réhabilitation de l'opération Port 212 – 27 LLS , au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 803 341,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141108 constitué de 2 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_083_CC_12
DEFINITION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE EN MATIERE
DE CONSTRUCTION,
AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION D'EQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_083_CC_12 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le Président de séance expose :

Rappel de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« (...) II.- La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; »

Conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, il convient de rappeler que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Contexte :

Lors de sa création, le TCO s'est doté de la seule compétence fixée par la loi en matière culturelle et sportive, intitulée « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». A plusieurs reprises, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire lié à cette compétence.

En 2019, le conseil communautaire avait décidé de modifier la compétence du TCO en la matière et l'intérêt communautaire a ainsi été supprimé pour certains équipements (le Pôle Loisirs Nature de Dos d'Âne, le projet de Zénith et les sites sportifs d'escalade) et défini pour les trois équipements suivants :

- L'École d'Enseignement Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) située à Plateau Caillou et récemment baptisée « Françoise LALLEMAND » ;
- L'espace LENA situé à Trois Bassins ;
- L'espace culturel et de loisirs du Four à Chaux situé à Saint-Leu.

Proposition :

Il est aujourd'hui proposé de déclarer d'intérêt communautaire un nouvel équipement culturel et sportif situé dans la Plaine des Loisirs à Cambaie (Saint-Paul). Il sera implanté sur la parcelle AB577, portée par l'EPFR pour le compte du TCO.

L'équipement « **Pôle Glisse – Village des Initiatives** » comprendra une piste de BMX, un skate park (plateau street compétition, plateau bowl compétition et plateau niveau initiation), un pump track (piste d'initiation et piste « niveau avancé »), un plateau école pour l'apprentissage du vélo et des locaux permettant l'accueil du comité régional du cyclisme, d'espaces services vélo et de clubs de BMX et de skate ainsi que le bon fonctionnement du pôle. Il comprendra aussi un espace « Caro Lib' » (espace ouvert modulable, d'expérimentation et de démonstration de la Ville durable, co-géré avec des acteurs du tiers secteur) et une « maison de Projet » (lieu d'information et d'animation culturelle).

Le coût global estimé de l'équipement est de 7,3 M€ répartis comme suit :

- Espaces publics : 2,28 M€
- Équipements sportifs : 2,4 M€
- Bâtiment vélo et glisse urbaine : 1,94 M€
- Maison de projet : 680 000 €

Les coûts de fonctionnement demeurent à préciser.

Le plan masse de principe est annexé à la présente délibération.

L'équipement initié par la Commune de Saint-Paul a donné lieu à la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Grand Ouest qui devra être transféré au TCO.

Alain BENARD constate que les critères de définition de l'intérêt communautaire ne sont pas précisés.

Le Président indique que la délibération est constituée de deux composantes. La définition de l'intérêt communautaire et la déclaration des équipements d'intérêt communautaire.

Philippe Robert tient à exprimer sa déception et son incompréhension face aux décisions prises par le TCO.

Il rappelle que le projet de Pôle Loisirs Dos d'Ane a été abandonné à cause de son coût de fonctionnement trop élevé et souligne que celui du nouvel équipement « Pôle Glisse – Village des Initiatives » reste encore à préciser. Il se questionne sur la suite à donner à cette affaire, il craint que les mêmes erreurs soient reproduites.

Il explique qu'aujourd'hui l'équipement Pôle Loisir de Dos d'Ane est une verrue dans le paysage possessionnais. Il déplore le peu d'intérêt porté par le TCO à ce bâtiment à l'abandon. Il souhaite vivement qu'une solution soit trouvée pour clore ce chapitre.

Le Président comprend tout à fait la réaction de Philippe ROBERT. Il le rassure en indiquant que le chantier du Pôle Loisirs Dos d'Ane a été arrêté mais qu'il n'a jamais été abandonné. La dégradation du bâtiment au fil du temps a entraîné d'importantes dépenses. Il explique qu'un appel à projets a été lancé et que des discussions sont toujours en cours avec le promoteur. Il indique que le TCO travaille de manière réfléchie avec la commune de La Possession pour mener à bien ce but commun. Les discussions se poursuivent pour trouver un accord qui convienne à tous.

Vanessa MIRANVILLE confirme que la Ville de La Possession et le TCO restent mobiliser sur le site Pôle Loisirs Dos d'Ane. La dernière réunion sur ce sujet entre le TCO et la commune de La Possession a eu lieu le 05/09/2023. Le porteur de projet doit établir un chiffrage qu'il n'a toujours pas transmis malgré plusieurs relances. L'incendie qui a endommagé l'un de ses établissements hôteliers est susceptible d'impacter son projet sur Dos d'Ane. Il devra se prononcer très vite en cas de désistement afin que d'autres candidats puissent à nouveaux se positionner sur le projet.

Elle indique que le site a été sécurisé de façon très réactive par le TCO, suite à la demande formulée par la commune lors de cette réunion. La brigade intercommunale assure des rondes pour faire face à la recrudescence des actes de vandalisme dans le bâtiment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Jean-François NATIVEL ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- DECLARER d'intérêt communautaire l'équipement culturel et sportif « Pôle Glisse – Village des Initiatives » situé à Cambaie (Saint Paul).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_084_CC_13
ZAE ECOPARC ET ZAE POINTE
DES CHATEAUX- VALIDATION DE
L'ETUDE DE MARCHE DE
L'HEBERGEMENT ARTISANAL
2023 ET LANCEMENT DE LA
PROGRAMMATION
IMMOBILIERE

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 084 CC 13 : ZAE ECOPARC ET ZAE POINTE DES CHATEAUX- VALIDATION DE L'ETUDE DE MARCHÉ DE L'HEBERGEMENT ARTISANAL 2023 ET LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION IMMOBILIERE

Le Président de séance expose :

L'étude armature économique finalisée en 2023 affiche un besoin de 14 hectares de foncier par an sur le Territoire de l'Ouest répartis de la manière suivante : 7 hectares pour des entrepôts, 3 hectares pour des locaux d'activités et l'industrie, et 4 hectares pour les bureaux et locaux technologiques. L'étude réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion révèle un besoin d'immobilier d'entreprises sous la forme d'ateliers de production de 50 à 150 m². Fort de ce constat, le TCO a souhaité mieux définir une nouvelle offre d'immobilier économique adaptée à ses enjeux sur deux sites stratégiques du TCO :

a. La ZA de la Pointe des Châteaux à St Leu :

La ZA de la Pointe des Châteaux à Saint Leu bénéficie d'un positionnement géographique stratégique à la charnière Ouest / Sud de l'agglomération. Le TCO souhaite ainsi y favoriser l'émergence d'une nouvelle polarité économique au Sud de l'agglomération, pour renforcer l'équilibre territorial, contribuer à répondre aux besoins des hauts et mi-pentes du territoire intercommunal, mais aussi limiter les déplacements pendulaires afin de réduire le trafic routier (en cohérence avec les objectifs poursuivis au titre du Plan Climat Air Energie Territoire en cours d'élaboration).

b. La Zone d'Activités « Ecoparc » à Le Port :

La Commune de Le Port concentre à elle-seule 22% des établissements et 37% des emplois du territoire, les activités industrialo-portuaires y sont historiquement fortement développées. Sur la ZA ECOPARC, la spécialisation historique de la zone au travers d'une offre immobilière et de services spécifiques à l'économie circulaire et à l'écologie industrielle est pré-existante et doit être renforcée.

Une première étude, concernant les projets de zones artisanales sur les zones Ecoparc et Pointe des Châteaux, a ainsi été confiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion en janvier 2023.

Compte tenu des projets identifiés de zones artisanales sur les secteurs Savane des Tamarins à l'Eperon et Ermitage à la Saline, il a semblé intéressant de préciser également les attentes pour ces deux projets, dans le cadre du diagnostic et de l'analyse de marché réalisés.

Conclusion de la mission de la Chambre des métiers et de l'Artisanat :

La mission composée d'une phase d'étude de marché pour les 4 opérations de village artisanal et d'une phase de programmation économique pour les opérations de Pointe des Châteaux et Ecoparc, est arrivée à son terme début avril 2023. Elle a notamment mis en évidence :

- Des projets pertinents au regard des potentialités d'emplois et des déséquilibres du marché de l'immobilier d'entreprises en raison d'une dynamique artisanale forte sur le territoire intercommunal : **6 400 entreprises artisanales** (dont 2020 en secteur production) recensées pour un total de **14000 emplois**. L'artisanat représente **31% des entreprises implantées** sur le territoire Ouest. Plus de 650 implantations nouvelles en moyenne chaque année : **+25% en 2022**.
- Une offre de locaux d'activités largement inférieure à la demande : 3 à 4 demandes pour une offre, avec un faible taux de rotation des entreprises et un taux de vacance des locaux insuffisant (<5%).
- Un marché de l'immobilier d'entreprises davantage porté par la construction de locaux commerciaux (49% des mises en chantier sur la période 2021-2020) que par les ateliers de production (12%) à destination des TPE/PME.

- Un produit « village artisanal » attractif et pratiquement sans concurrence : seulement 9 sites dénombrés à l'échelle de l'île (170 entreprises). Des taux de commercialisation à plus de 95%. Un produit plébiscité par les TPE/PME.

En résumé, les projets de villages artisanaux constituent des offres complémentaires nécessaires à la réussite de l'ensemble du programme d'aménagement notamment les projets de pépinières et contribuent au rééquilibrage territorial vers le Sud et les mi pentes. Ils facilitent l'accès à un meilleur parcours immobilier pour les entreprises.

Exposé des conclusions de l'étude réalisée par la CMAR (document de présentation joint en annexe).

Il est donc proposé de poursuivre la réalisation des études de programmation et préopérationnelles des deux équipements économiques des zones d'activités de la Pointe des Châteaux et de l'Ecoparc.

Alain BENARD demande si les zones d'activités qui seront créés vont être gérées par les communes, les privés ou le TCO.

Le Président a le plaisir d'annoncer à l'assemblée que le TCO aura en charge la gestion de ces futures zones d'activités comme c'est déjà le cas pour les zones d'activités de Trois Bassins, La Saline, Cambaie. Les retours des entreprises sont positifs jusqu'à maintenant. Il tient à remercier les agents du service économique du TCO pour tout le travail accompli (rencontres, forums, petits déjeuners d'entreprises...). Il en ressort qu'une véritable dynamique s'est créée et se poursuit.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Jean-François NATIVEL ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **PRENDRE** acte des conclusions de l'étude « de programmation de deux villages artisanaux sur la Pointe des Châteaux (Saint Leu) et sur la ZAE Ecoparc (Le Port) », réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;
- **PRENDRE** acte de la poursuite des études de définition et de programmation de nouveaux équipements économiques sur la zone d'activités économiques de la Pointe des Châteaux à Saint Leu et sur la zone d'activités économiques de l'Ecoparc à Le Port ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les cofinancements dans le cadre de cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_085_CC_14
APPROBATION DU CRAC 2022
ZAC ENVIRONNEMENT /
SECTEUR ECOPARC

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 085 CC 14 : APPROBATION DU CRAC 2022 ZAC ENVIRONNEMENT / SECTEUR ECOPARC

Le Président de séance expose :

L'ensemble du programme de ZAC Environnement / secteur Ecoparc Le Port, confié à l'aménageur a été réalisé à ce jour et, à l'exception du poste de relevage eaux usées, les équipements ont été rétrocédés à la collectivité. Les missions de l'aménageur se concentrent donc sur la commercialisation ainsi que sur les derniers travaux.

I) Pour la partie commercialisation la mission consiste à poursuivre la commercialisation des lots à bâtir (21 lots au total) . Au 31/12/2022, il est fait état de:

- 2 lots réservés avec signature de la promesse de bail projetée à court terme ;
- 3 lots réservés avec promesse de bail signée ;
- 9 lots ayant un Bail à construction signé ;
- 5 lots réservés avec des projets fléchés à différents stade d'avancement ;
- 2 lots libres avec de potentiels prospects fléchés par le TCO.

II) Pour la partie études et travaux

Les missions se poursuivent avec :

- Le suivi d'analyse des permis de construire des porteurs de projet.
- La mise en place d'une nouvelle mission qui est celle du suivi des conformités des permis de construire. Cette mission a été jugée nécessaire par le TCO qui souhaite qu'elle soit assurée par le GIE aménageur.
- La mise en oeuvre d'un nouveau marché d'urbaniste conseil incluant une mission de suivi de conformité de PC (mission demandée par la collectivité).
- Il conviendra également de poursuivre la réalisation de l'entretien des espaces verts de la ZAC. Le TCO sera sollicité pour une aide au ramassage des déchets encombrants afin d'atténuer le coût de cet entretien.
- La réalisation des travaux de remise à niveau des postes de relèvement des eaux usées de la ZAC. Le concessionnaire Runéo ayant émis plusieurs réserves qu'il conviendra de lever pour la remise d'ouvrage de ces équipements au TCO.
- La poursuite des travaux d'adaptations des parcelles en fonction des demandes du TCO et des besoins des porteurs de projets.

III) Etats des dépenses et recettes pour l'année 2022

Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 76 601,09 € HT, réparties dans différents postes.

Le poste "Travaux Divers" a enregistré des dépenses de 65 896 € HT, avec les travaux VRD (raccordement EDF) et d'entretien (mise en conformité poste de relevage, nettoyage espaces verts, signalétique horizontale). Le poste "Honoraires" totalise 7 759 € HT pour la maîtrise d'œuvre et le géomètre notamment.

La rémunération de l'aménageur s'élève à 2 946 € correspondant à la rémunération proportionnelle sur les dépenses.

Aucune recette n'a été enregistrée sur le bilan de la ZAC au cours l'année 2022.

IV Evolution du Bilan général de l'opération

Les dépenses et les recettes ne présentent aucune variation notable depuis le dernier bilan approuvé

Le bilan de la ZAC se trouve ainsi consolidé à 20 682 557€ au 31/12/2022.

V Prévisions 2023

Il est prévu des dépenses de travaux et d'honoraires d'un montant de 179 506 € HT.

Ces dépenses englobent les réadaptions de parcelles avec l'installation des réseaux, la mise en place de nouvelles clôtures et entrées. Elles incluent également les honoraires d'un urbaniste conseil pour la réalisation des avis d'urbanisme et des conformités de permis de construire.

Les prévisions couvrent par ailleurs les coûts d'une maîtrise d'œuvre technique et d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les études nécessaires aux adaptations des parcelles.

Les dépenses prévisionnelles comprennent également l'entretien des espaces verts et de la voirie de la ZAC, ainsi que les missions de relevés et de découpages parcellaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Jean-François NATIVEL ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **APPROUVER** le CRAC 2022 de l'opération ZAC Environnement / Ecoparc Le Port ;
- **APPROUVER** le bilan de l'opération arrêté au 31/12/2021 qui s'équilibre à 20 682 557 € HT,
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tout document relatif à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
 Nombre de membres en exercice : **64** **SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 Nombre de présents : 37 sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19 **Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON**

OBJET

**Affaire N°2023_086_CC_15
REGIE D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - MODIFICATION
DES ARTICLES 1 ET 4 DES
STATUTS PORTANT SUR LA
DENOMINATION SOCIALE ET
L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 086 CC 15 : RÉGIE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 4 DES STATUTS PORTANT SUR LA DÉNOMINATION SOCIALE ET L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Le Président de séance expose :

I/ Modification de la dénomination sociale de la Régie d'Enseignements Artistiques

Dans le texte actuel des statuts de la régie, l'article 1 est rédigé comme suit :

« Article 1 : Dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10, R.2221-1 et suivants, R. 2221- 18 à 26 et R.2221-53 à 62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux régies chargées de la gestion d'un service public administratif dotées tant de la personnalité morale que de l'autonomie financière (régie personnalisées, à la délibération du Conseil communautaire n° 2013-043/C3-015 du 24 juin 2013 et aux présents statuts, il est créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public d'enseignements artistiques du TCO, établissement public local ainsi dénommé : « Régie autonome personnalisée pour les Enseignements Artistiques du TCO » (ci-après: « la régie »).

La régie prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération instituant sa création. »

Afin de faciliter la compréhension du projet et d'accroître la visibilité de la Régie auprès des usagers, il est proposé de remplacer le nom « Régie autonome et personnalisée pour les Enseignements Artistiques par le nom « École Artistique Intercommunale de l'Ouest ».

L'article 1 serait donc modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions des articles L.2221-10, R.2221-1 et suivants, R. 2221- 18 à 26 et R.2221-53 à 62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux régies chargées de la gestion d'un service public administratif dotées tant de la personnalité morale que de l'autonomie financière (régie personnalisée), à la délibération du Conseil communautaire n° 2013-043/C3-015 du 24 juin 2013 et aux présents statuts, il est créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public d'enseignements artistiques du TCO, établissement public local ainsi dénommé : « École Artistique Intercommunale de l'Ouest » (ci-après: « la régie »).

La régie prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération instituant sa création. »

II/ Modification de l'adresse du siège social

Le siège actuel est fixé au siège du TCO. Il est proposé de modifier l'adresse suite à la construction du Centre « Françoise Lallemand » à Plateau Caillou qui accueillera les bureaux administratifs de la Régie.

Il est ainsi proposé de remplacer l'article 4 actuel suivant :

« Article 4 : Siège social

Son siège est fixé dans un premier temps à l'adresse du TCO : 1 rue Eliard Laude, BP 49 - 97822 LE PORT CEDEX. »

Par

« Article 4 : Siège social

Son siège est fixé au Centre Françoise Lallemand, 100 rue des cardinaux Plateau Caillou - 97460 SAINT-PAUL ».

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Alain BENARD regrette l'absence de consultation pour recueillir l'avis de la population du quartier sur la nouvelle dénomination.

Le Président explique que l'appellation a été donnée dès la création du centre, il y a dix ans sous la mandature de Jean Yves LANGENIER. La dénomination initiale choisie au lancement du projet de l'Ecole a été respectée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Jean-François NATIVEL ; Lucie PAULA ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **AUTORISER la modification des statuts la régie autonome personnalisée pour la politique d'enseignements artistiques du TCO en ses articles 1 et 4 portant sur la dénomination de la Régie « École Artistique Intercommunale de l'Ouest » et l'adresse du siège social ;**
- **VALIDER la version actualisée des statuts en annexe ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
 SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 Nombre de présents : 37 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 Nombre de représentés : 8 sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_087_CC_16
ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE LA REDEVANCE
SPECIALE ANNEXE DU
REGLEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES ET
FIXATION DES TARIFS 2024

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 2 octobre
 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_087_CC_16 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE ANNEXE DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET FIXATION DES TARIFS 2024

Le Président de séance expose :

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire du TCO du 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le règlement de la Redevance Spéciale, annexe au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2021. Une première actualisation concernant, notamment, les délais et modalités de transmission de documents a été actée en Conseil Communautaire le 27 juin 2022.

De mi-août 2019 à septembre 2020, le dispositif a été déployé auprès des administrations du territoire.

De novembre 2020 à avril 2023, la contractualisation avec les professionnels des Zones d'Activité Économique (ZAE) a été réalisée (*Rencontres des professionnels dès novembre 2020 et décalage des débuts de contrats au 1er janvier 2021 suite au contexte lié au COVID 19*).

Ainsi, au 30 juin 2023, 741 contrats ont été établis pour un montant de 440 000 €.

Depuis mars 2023, des réunions se sont tenues avec les représentants des hôtels et restaurants. A la mi-avril, des visites en vue de contractualisation ont débuté avec les professionnels étant collectés 3 fois par semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles. Au vu de leur production de déchets et afin qu'ils puissent s'organiser, un délai leur a été accordé jusqu'au 31 décembre 2023 pour la contractualisation ou leur sortie du service public de gestion des déchets ménagers.

Afin de fluidifier la gestion desdits contrats au vu des remontées/échanges avec les professionnels, des propositions de modifications du règlement de la Redevance Spéciale sont explicitées ci-après.

I/ Mise à jour du règlement de la Redevance Spéciale

a. Seuils pouvant être pris en charge par le service public

Les articles L 2333-78 et L 2224-14 du CGCT précisent que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets autres que les ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Le deuxième alinéa du II de l'article R2224-26 du CGCT indique que l'arrêté pris par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale précisant les modalités de collecte devra préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Par délibération du 15 février 2021 en Conseil Communautaire, les seuils hebdomadaires pouvant être collectés dans le cadre du service public étaient de 4 000 litres pour les ordures ménagères résiduelles et 4 000 litres pour la Collecte Sélective.

Au vu des échanges avec les restaurateurs et hôteliers, ces derniers ont demandé au TCO de revoir le seuil hebdomadaire collecté par semaine à un niveau plus important. Ce nouveau seuil pourrait être fixé à 6 000 litres pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Cela équivaldrait à un volume hebdomadaire de 10 000 L en sommant les 6 000 L pour les Ordures Résiduelles et les 4 000 L de recyclables.

Au vu des dotations en bacs actuels et des fréquences de collecte, considérant les 27 hôtels du territoire desservis actuellement en Ordures ménagères résiduelles à raison de trois collectes hebdomadaires (C3), l'augmentation du volume pour le flux OMr à 6 000 litres par semaine permettrait de conserver dans le périmètre du service public 11 établissements contre 7 avec le seuil de 4 000 litres. Avec un effort de réduction et de gestion différente pour trois hôtels, 14 hôtels pourraient à terme rester dans le circuit de collecte du service public.

Avec cette proposition d'évolution du seuil, cela impliquera que les entreprises et administrations rencontrées, ayant contractualisé ou non, dans les premières phases de déploiement, devront de nouveau être visitées (plus de 800 établissements). Ce changement aura donc un impact sur la cadence de déploiement de la Redevance Spéciale, puisque des rencontres devront de nouveau avoir lieu avec l'ensemble de ces tiers.

b. Autres propositions de modifications

Les autres propositions portent sur les items suivants du règlement :

I- Préciser que

- a. « le seuil hebdomadaire mentionné ci-dessus ne peut, en aucun cas, être cumulé/complété avec des moyens (bacs et/ou collectes) assurés par un prestataire privé » ;
- b. En cas d'arrêt de la prise en charge des déchets par le service public « l'arrêt de la collecte s'effectuera et les bacs seront retirés par le TCO dans un délai de 2 mois afin de permettre au producteur de choisir un prestataire agréé ;
- c. En cas de constat de dépassement du volume présenté à la collecte, la collectivité adressera à l'entreprise un courrier et/ou mail lui faisant part du constat et indiquant un délai de mise en conformité avec les termes du contrat. Passé ce délai, sans réponse et/non sans retrait des bacs supplémentaires éventuels, le TCO procédera à l'arrêt de la collecte et au retrait des bacs ;
- d. En cas de non transmission du contrat signé et de la transmission de l'ensemble des pièces dans le délai imparti, le TCO procédera à l'arrêt de la collecte et au retrait des bacs dans les 15 jours calendaires suivant la fin du délai de transmission ;
- e. En cas de non transmission du justificatif de l'imposition de la TEOM dans les délais impartis, la franchise ne sera pas appliquée pour l'année n+1 ;
- f. Seul le comptable public est compétent pour aménager des modalités de paiement ;
- g. L'information concernant la révision annuelle des tarifs peut se faire via un courrier et/ou par mail ;
- h. Toute prestation réalisée par le TCO est due. En aucun cas, la résiliation du contrat ne pourra donner lieu à quelconque indemnisation du redevable. Aucun remboursement ne pourra être effectué quelle que soit la date d'effet de la résiliation.

J- Retirer des pièces justificatives, l'attestation de paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

II/ Tarifs de la Redevance Spéciale 2024

Considérant l'article L2333-78 du CGCT, la tarification de la redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'application de la redevance spéciale ne donne pas lieu à une exonération de TEOM.

Une franchise en dessous de laquelle la redevance spéciale ne sera pas payée est octroyée aux redevables payant la TEOM. Elle correspond au seuil en dessous duquel le TCO estime que le service est couvert par la TEOM soit l'équivalent de la dotation moyenne des usagers collectés sur le service de base (à savoir, une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour les recyclables.), à savoir :

- i. Déchets résiduels : 240 litres collectés une fois par semaine (240L*1= 240L)
- ii. Recyclables : 240 litres collectés une fois tous les 15 jours (240L*0.5= 120L)

La formule de calcul suivante est appliquée pour évaluer le montant de la redevance spéciale :

$$\begin{aligned} \text{Montant Redevance Spéciale} = & \\ & \text{Tarif flux déchets résiduels} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^a \text{ (- franchise 240L)}] \\ & + \\ & \text{Tarif flux collecte sélective} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^b \text{ (- franchise 120L)}] \\ & + 15 \text{ €} \end{aligned}$$

a : Fréquence de collecte :

- B- Collecte déchets résiduels 1 fois/semaine : facteur multiplicatif = 1
- C- Collecte déchets résiduels 2 fois/semaine : facteur multiplicatif = 2
- D- Collecte déchets résiduels 3 fois/semaine : facteur multiplicatif = 3

b : Fréquence de collecte :

- A- Collecte sélective 1 fois/ 2 semaines : facteur multiplicatif = 0.5

Les frais de gestion sont fixés à 15 € par contrat et comprennent le traitement administratif du dossier (établissement du contrat, visite sur le terrain et échanges avec le redevable, contractualisation...). Ces frais de gestion sont appliqués de manière forfaitaire chaque année, sans prise en compte du prorata temporis et après application de la franchise éventuelle.

Le montant de la redevance spéciale est annuel et sera proratisé selon la date de prise d'effet du contrat.

TARIFS 2024

Les tarifs sont calculés à partir de l'outil de comptabilité analytique proposé par l'ADEME, appelé COMPTACOUT, actuellement utilisé par les quatre autres intercommunalités de l'île. Les données utilisées sont celles de l'année 2022.

Les tarifs unitaires sont calculés de la manière suivante :

➤ Pour les Ordures Ménagères résiduelles :

Coût global du service de gestion des déchets résiduels (coût aidé TTC)
 Tarif Flux déchets résiduels

 Volume global de bacs pour les déchets résiduels de l'ensemble des usagers du territoire

➤ Pour la collecte sélective :

Coût global du service de gestion des déchets recyclables (coût aidé TTC)
 Tarif Flux déchets recyclables

 Volume global de bacs pour les déchets recyclables de l'ensemble des usagers du territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs calculés à partir des données 'Comptacoût' 2022 sont les suivants :

Année de référence : 2022	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables
Coût HT bacs	430 854,00	252 480,00
Coût HT collecte	7 523 701,00	2 327 690,00
Coût HT traitement	6 415 404,00	2 580 170,00
Autres charges (structure, communication, prévention,)	2 145 845,00	896 743,00
Coût total HT	16 515 804,00	6 057 083,00
Recettes et subventions	183 866,00	1 394 159,00
Coût total aidé HT	16 331 938,00	4 662 924,00
TVA acquittée	139 212,00	48 777,00
Coût aidé TTC	16 471 150,00	4 711 701,00
Litrage installé	22 546 480	17 938 240
Tarif en €/litre/an	0,73 €	0,26 €
Frais de gestion annuelle – 2024 (forfait)	15,00 €	

Il est proposé pour l'année 2024, d'appliquer un tarif de 0,75 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et de 0,30 € par litre pour les déchets recyclables.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
x	x	x	x	x

Alain BENARD souligne que les tarifs indiqués sous forme de formules sont incompréhensibles pour les non-initiés. Il veut donc savoir si les tarifs vont augmenter et de combien.

Le Président explique qu'il s'agit de la redevance spéciale qui a pour cible les professionnels, les particuliers ne sont pas concernés.

Philippe LUCAS dit que le tarif qui sera appliqué passe de 0,70 à 0,75 € pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et ne change pas pour les déchets recyclables qui reste à 0,30 €.

Le Président précise que suite aux échanges avec les restaurateurs et hôteliers, ces derniers ont demandé au TCO d'augmenter le seuil hebdomadaire collecté par semaine. Ce nouveau seuil est fixé à 6 000 litres pour les Ordures Ménagères résiduelles et 4 000 litres de recyclables afin que le montant de la facture reste acceptable.

En complément, **Philippe LUCAS** indique que le seuil a été revu à la hausse (6 000 l) pour permettre aux établissements concernés de bénéficier d'un service public moins onéreux. Il souligne que le coût de la collecte serait très élevé si elle est effectuée par un prestataire privé.

Jean François NATIVEL pose plusieurs questions :

D'abord, il demande si le seuil de 6 000 l correspond à la capacité de stockage des bacs de collecte ou au poids de son contenu.

Ensuite, il souhaite savoir si la diminution de la fréquence de collecte (1 fois toutes les deux semaines) au 1er janvier 2024 est maintenue.

Il poursuit en demandant s'il est prévu une campagne de sensibilisation auprès des riverains pour améliorer les pratiques : lutter contre l'abandon des déchets dans la nature, tri, ...

Enfin, il demande si la collectivité a déjà envisagé d'adopter la facturation de la collecte au poids des déchets ce qui permet de facturer les habitants en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent afin d'encourager ceux qui ont les bons gestes de tri et inciter les autres à trier leurs déchets.

Le Président précise à nouveau que le volume de 6 000 l correspond à la quantité maximale autorisée pour les professionnels sur une fréquence de 3 collectes par semaine.

En réponse à la deuxième question, il indique que les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets à partir du 1er janvier 2024.

Le TCO est prêt. Mais, il explique qu'ILEVA qui traite et valorise les déchets du territoire n'est pas équipé de méthaniseur pour traiter les biodéchets. Par conséquent, le TCO devra attendre que le projet d'ILEVA soit opérationnel pour démarrer la collecte séparée des biodéchets sur le territoire.

Pour répondre aux interrogations, il est demandé au Directeur Général des Services de présenter prochainement en conseil communautaire un rapport d'information sur la gestion des déchets afin d'apporter aux élus l'essentiel des informations nécessaires (les dates importantes du calendrier, les

obligations, les objectifs et perspectives, les préconisations liées à la dotation d'un incinérateur par ILEVA ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Alain BENARD

Abstention : Karl BELLON ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DECIDE DE :

- **FIXER le seuil hebdomadaire des ordures résiduelles pouvant être collectées par le Service Public à 6 000 litres ;**
- **FIXER le seuil hebdomadaire des déchets recyclables pouvant être collectés par le Service Public à 4 000 litres ;**
- **VALIDER les modifications proposées au règlement de la Redevance Spéciale ;**
- **FIXER le tarif de 0,75 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et de 0,30 € par litre pour les recyclables pour 2024 ;**
- **AUTORISER le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
 Nombre de présents : **37**
 Nombre de représentés : **8**
 Nombre d'absents : **19**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

OBJET

Affaire N°2023_088_CC_17
CONVENTION RELATIVE A LA
RECUPERATION DE "VELOS ET
PIECES DETACHEES" EN
DECHETERIE AVEC
L'ASSOCIATION "ACADEMIE
POUR L'ÉGALITE DES CHANCES
(A.E.C.)

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 088 CC 17 : CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DE "VELOS ET PIÈCES DÉTACHÉES" EN DECHETERIE AVEC L'ASSOCIATION "ACADEMIE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES (A.E.C.)

Le Président de séance expose :

Présentation de l'Académie pour l'Égalité des Chances (A.E.C.) et de ses différentes activités.

L'Académie pour l'Égalité des Chances est une association de l'économie sociale et solidaire créée en 2014. Ses objectifs sont :

- 5- d'agir en faveur de l'égalité des chances ;
- 6- de fédérer l'ensemble des ressources, moyens et partenaires nécessaires à la gestion de projet territorial, de concourir à la satisfaction des besoins de formation, de conseils, d'accompagnement, de promouvoir le potentiel des Femmes et des Hommes ;
- 7- de mettre en œuvre des actions de formations professionnelles continues, concourant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle, des femmes et des hommes en situation professionnelle ou en recherche d'emploi dans tous les domaines et tous les secteurs d'activité.

Association loi 1901, elle compte actuellement 16 salariés répartis sur 3 sites : La Possession, Le Port et Saint-Louis. Elle intervient également aux Avirons, à l'Entre-Deux et Petite-Ile.

Elle mène différentes activités : ACI vélo répar'active, accompagnement des bénéficiaires RSA majoré, gestion de l'Espace de Vie Sociale à l'Entre-Deux, de la Voisinerie, d'un laboratoire de transformation de fruits et légumes, aide individuelle à la formation, etc.

Dans le cadre de l'A.C.I. vélo répar'active, elle a été lauréate de l'appel à projet ACI 2023-2024 mené par le T.C.O.. Il s'agit d'une aide financière au poste d'encadrant pour 2 ans.

Partenariat entre A.E.C. et le TCO.

Dans le cadre de son A.C.I. vélo., l'association a sollicité le TCO pour récupérer des vélos « complets » et/ou en pièces détachées.

Ces objets ont pour destination un projet d'Atelier et de Chantier d'Insertion intitulé REPAR' ACTIVE au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Le Port.

De ce fait, une autorisation de récupération en déchèterie a été donnée en mars 2022 pour une année.

Concrètement l'action de récupération a débuté mi-juin 2022. Sur six mois, 90 vélos ont été récupérés représentant environ 1 tonne de matériels.

Cette récupération permet ainsi de réutiliser/réemployer localement des vélos. Ces vélos et pièces détachées auraient été déposés dans la benne « ferrailles ». Ainsi, ces matières, au lieu de les exporter, sont réutilisées localement (environ 2 400 tonnes par an de ferrailles en provenance des déchèteries sont broyées et exportées par Métal Réunion en vue de leur recyclage).

De plus, ces ventes solidaires de vélo récupérés et réparés sont des moyens qui permettent de promouvoir les achats d'objets d'occasion.

Un bilan intermédiaire rédigé par AEC sur cette activité est présenté en annexe.

Ainsi, cette action d'ACI vélo répar'active menée par A.E.C. entre parfaitement dans le cadre de l'économie circulaire.

Les deux parties étant satisfaites du partenariat et souhaitant améliorer et intensifier le réemploi, il a été proposé d'établir une convention d'un an renouvelable 3 fois sur une durée maximale de 4 ans.

Le TCO permet à l'association de récupérer en déchèterie :

- K- les vélos « complets » (hommes, femmes, enfants) ,**
- L- les vélos « partiels » (hommes, femmes, enfants) qui peuvent être récupérés pour pièces détachées.**

Tous les types de vélos (VTT, VTC, ..) sont acceptés à l'exception des vélos à assistance électrique.

Certains accessoires tels que des casques, pompes, paniers, peuvent être récupérés.

Ces ressources seront définies par l'association en fonction des besoins au vu des ateliers à mener.

Cette récupération sera réalisable sur toutes les déchèteries fixes du TCO. Cependant dans un premier temps, sept (7) déchèteries seront concernées (La marine, Port ZA, St-Laurent, Étang Saint-Paul, Plateau-Caillou, Carosse et Hermitage).

Les vélos font partie de la liste des objets pris en charge par l'éco-organisme Eco Logic dans le cadre de la filière Responsabilité Élargie du Producteur sur les « Articles de Sport et Loisir ». Dans le cadre de la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), cet éco-organisme comme celui des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets d'éléments d'ameublement, des articles de bricolage et de jardin, des jouets, textiles, linges et chaussures, a l'obligation de créer un fond dédié au réemploi pour financer le développement du réemploi.

Il faut noter également que la même loi AGEC institue l'obligation pour les collectivités de permettre par contrat ou par convention aux opérateurs de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération. De ce fait les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- VALIDER la convention pour la récupération de « vélos et pièces détachées » en déchèterie avec l'association Académie pour l'Égalité des Chances.**
- AUTORISER le Président à signer la convention.**
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
 SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
 Nombre de présents : 37 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 Nombre de représentés : 8 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
 Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_089_CC_18
SIGNATURE DE LA CHARTE
D'ECO-EXEMPLARITE EN
MATIERE DE PREVENTION ET
DE VALORISATION DES
DECHETS

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 2 octobre
 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_089_CC_18 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS

Le Président de séance expose :

Contexte

Un Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) a été signé entre ILEVA, la CASUD, la CIVIS, le TCO et, l'ADEME en 2018. Parmi les actions de ce CODOM, il est prévu la réalisation et la mise en place d'un programme d'éco-exemplarité concernant la prévention et de valorisation des déchets à l'échelle du territoire d'ILEVA sur les communautés d'agglomération et le syndicat mixte d'ILEVA.

Ce plan d'action est retranscrit dans la charte d'Eco-Exemplarité qui répond aux 3 ambitions suivantes :

- Être exemplaire, et montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire et impulser auprès des citoyens des comportements plus respectueux de l'environnement ;
- Agir pour l'environnement et participer à une démarche citoyenne et solidaire pour préserver les ressources naturelles et limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Fédérer les agents autour d'un projet commun et créer une dynamique entre les services ;

Description de la charte

La charte d'Eco-Responsabilité, annexée à la présente note, a pour objectif de créer une synergie et une cohérence avec les dispositifs existants au sein du TCO.

Dans ce sens, cette charte a pour vocation de mettre en œuvre des actions ajustables à un programme d'action partagé qui se répartissent dans les 4 axes suivants:

- **Etablissement d'une culture commune :**
 - *Sensibilisation des agents et élus aux problématiques liées aux déchets et à l'éco-exemplarité,*
 - *Diffusion structurée des pratiques entre EPCI, services et avec les communes ;*
- **Les petits gestes du quotidien :**
 - *Réduction des impressions et dématérialisation,*
 - *Réduction du gaspillage alimentaire,*
 - *Développement du compostage,*
 - *Diminution/arrêt de l'achat de fourniture (événements, informatique, bureautique...),*
 - *Développement du réemploi et de la réutilisation ;*
- **Accompagnement de l'éco-responsabilisation de l'achat public :**
 - *Intégration des bonnes pratiques dans la commande publique,*
 - *Elaboration et contrôle des clauses d'exécution,*
 - *Modernisation des pratiques internes liées à la commande publique ;*
- **Soutien aux relations extérieures :**
 - *Accompagnement de l'éco-exemplarité dans les nouveaux chantiers et projets des territoires,*
 - *Accompagnement des événements extérieurs,*
 - *Introduction de l'éco-exemplarité dans les événements nécessitant l'intervention de la collectivité (Foncier, besoins matériels, humains etc...) et conventionnement avec les acteurs,*
 - *Valorisation des efforts internes et des initiatives individuelles pour une campagne grand public.*

Ces 4 axes se déclinent en actions d'un plan commun et d'autres actions potentielles qui seront propres au TCO.

Le plan d'action du TCO ressortira d'un diagnostic propre au TCO. Il sera piloté et mis en œuvre selon les modalités décrites dans la présente charte. Il est valable sur cinq ans après signature de toutes les parties de la présente charte. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Alain BENARD demande comment va se passer cette évaluation annuelle au vu des critères complexes cités dans la présente charte. Il souhaite savoir si cette démarche d'éco-responsabilité a déjà été initiée par d'autres collectivités et pourrait potentiellement servir de modèle à l'agglomération.

Le Président témoigne de la pertinence de mener cette démarche à l'échelle des trois intercommunalités avec ILEVA en tête de file. Il dit qu'il est important d'adopter une stratégie globale afin d'harmoniser les indicateurs et avoir une vision globale des actions.

Philippe LUCAS ajoute qu'il sera possible d'étendre ce contrat d'éco-exemplarité à l'ensemble des communes membres du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,
Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **VALIDER** la charte Eco-Exemplarité, par le territoire d'ILEVA pour une période de cinq années à compter de la signature de toutes les parties ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

**Affaire N°2023_090_CC_19
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS (RASPPGD)**

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_090_CC_19 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (RASPPGD)

Le Président de séance expose :

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du TCO est assuré par les équipes internes du TCO et par différentes entreprises qui ont notamment en charge :

- la sensibilisation à la réduction des déchets ;
- la veille et la médiation environnementales ;
- la fourniture et la maintenance des contenants à déchets ;
- la collecte des différents flux de déchets (ordures résiduelles, emballages recyclables, encombrants, végétaux, verre, dépôts sauvages, corbeilles, épaves...) ;
- la gestion des déchetteries et le vidage des bennes de déchets ;
- ...

Le TCO collabore avec le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers des microrégions Sud et Ouest de la Réunion, ILEVA. Ce syndicat mixte, créé en 2014, a récupéré la compétence « traitement des déchets ménagers » du TCO, de la CIVIS et de la CASUD et en assure ainsi la gestion. Les données relatives à la valorisation des déchets et le détail des coûts des installations de traitement sont élaborés par ILEVA qui les a formalisés dans leur rapport annuel validé par le comité syndical de juin 2023. Ce rapport est annexé au présent rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du TCO.

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- Le passage de 2 dépressions tropicales (Batsiraï et Emnati) en février 2022. Ces phénomènes ont engendré 6 534 T de végétaux collectés sur 5 semaines (2,5 fois plus que le tonnage mensuel) et une mobilisation de moyens humains et matériels pendant 3 semaines afin d'opérer un retour à la normale concernant les quantités de déchets à collecter.
- La stratégie du TCO en matière de prévention et de gestion des déchets 2024-2026 a été validée en Conseil Communautaire en mars 2022. Celle-ci tient compte des obligations réglementaires en matière de tri à la source des biodéchets avec le compostage individuel et l'apport volontaire notamment.
- Une étude d'implantation de plus de 800 points d'apport volontaire de biodéchets et de 100 BAV pour le verre a été menée.
- Le renouvellement des marchés de médiation, vidage et gestion des déchetteries, résorption des Dépôts Sauvages, collecte des Corbeilles de Propreté Urbaine, stérilisation des animaux domestiques, des marchés de collecte (notification pour démarrage 2024) ...
- Dans le cadre de la Lutte Anti-Vectorielle, 29 opérations « vide fond de cour » ont été menées sur les communes de Saint Paul et Le Port. Une opération de renforcement des moyens de collecte des dépôts sauvages a également été réalisée en fin d'année sur la commune de Saint Leu.

- La mise en place de la déchèterie éphémère de Bellemène et réouverture du trokali de la déchèterie de La Possession.
- La Brigade Intercommunale Environnementale a été mise en place depuis le 15 avril 2022 (1 policier municipal et 10 ASVP). Elle a pour missions de faire respecter le calendrier de collecte, lutter contre les dépôts sauvages et les épaves. Ces missions concourent pleinement à la lutte anti-vectorielle. Les ASVP ont été assermentés fin octobre 2022. En 2022, 163 verbalisations ont été dressées concernant les dépôts sauvages.
- Le déploiement de la Redevance Spéciale s'est poursuivi pour les professionnels situés dans les zones d'activité.
- La finalisation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets par la Région ;
- L'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés de ILEVA ;
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du centre animalier ;
- L'instauration d'une démarche de co-construction d'une stratégie de lutte contre l'errance animale avec l'ensemble des parties (institutions, vétérinaires, associations, citoyens...) ;
- La reprise en régie de l'instruction des demandes de stérilisation des animaux domestiques.

L'année 2022 est marquée par une production des tonnages importantes avec 135 041 T, dont 27 % à travers l'apport volontaire. Cela traduit une augmentation de 4 % de plus par rapport à 2010 (année de référence).

Ce sont 45,9 M€ qui ont été dépensés en fonctionnement pour la prévention et la gestion des déchets, soit +5 % d'augmentation par rapport à 2021. Le taux de recouvrement du service est de 86 % (soit un besoin de financement de 6,4 M€ du budget principal). En effet, l'année 2021 a été marquée par 2,7 M€ de recettes exceptionnelles dont 1,4 M€ de remboursement d'ILEVA en raison d'un ancien contentieux, 705 k€ de pénalités (suite à contentieux sur les collectes de végétaux de 2015-2016), 600 k€ de subventions du Département au titre du pacte de solidarité de lutte antivectorielle. Il n'y a plus eu de recettes exceptionnelles importantes en 2022,

Ce sont également 11,1 M€ qui ont été dépensés en investissement dont 6,2 M€ versés à ILEVA pour la construction de l'outil multifilières et près de 5 M€ dédiés à la réalisation des travaux de fermeture des anciennes décharges ou encore l'acquisition de contenants à déchets.

Les éléments détaillés sont présentés dans le rapport mis en annexe.

Karl BELLON affirme que l'augmentation de la population fait que la production des déchets augmente., Il interpelle sur la qualité du ramassage des déchets verts. Il indique qu'après le passage des camions de collecte le point de regroupement n'est pas propre. Il demande de sensibiliser les agents en charge de collecter les déchets verts.

Le Président indique que les agents sont équipés de matériel et accessoires nécessaires à la prestation. Il convient donc d'effectuer des contrôles très régulièrement pour mieux faire face aux dysfonctionnements.

Selon Philippe LUCAS, il y a encore un gros travail de sensibilisation à réaliser auprès de la population. Pour exemple, il indique que des déchets verts sont déposés régulièrement sur le site qui accueille la déchetterie éphémère de Bellemène. Il explique que l'apport volontaire permet d'optimiser la collecte des déchets verts en porte à porte. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser l'ensemble de la population au respect de l'environnement.

Concernant l'augmentation du tonnage des déchets, il indique que 38 % des déchets contenus dans les bacs d'ordures ménagères pourrait être utilisé pour faire du compost. Il explique que le compostage permet de réduire drastiquement le volume des poubelles. Selon lui, l'adhésion de la population à la pratique du compostage est primordiale. Il pense que l'agglomération a un rôle central à jouer dans la promotion du compostage individuel par des actions de sensibilisation.

Le Président tient à souligner que le taux de couverture du TCO est de 86 %. Ce sont 46 M€ qui ont été dépensés en fonctionnement pour la prévention et la gestion des déchets. Auxquels s'ajoutent 6 M€ du budget principal. La taxe des ordures ménagères ne rapporte que 40 M €. Il signale que l'objectif est d'arriver à améliorer le taux de couverture sans augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du TCO pour l'année 2022.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

Affaire N°2023_091_CC_20
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE TCO ET LE GIP
RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE L'ÉTANG ST
PAUL_PROTOCOLE
D'OBSERVATION DES OISEAUX
D'EAU INDIGENES NICHEURS
SUR LA RAVINE HERMITAGE
(SAINT-PAUL).

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme MéliSSa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUNET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 091 CC 20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TCO ET LE GIP RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG ST PAUL _PROTOCOLE D'OBSERVATION DES OISEAUX D'EAU INDIGENES NICHEURS SUR LA RAVINE HERMITAGE (SAINT-PAUL).

Le Président de séance expose :

1/ CONTEXTE

Le TCO intervient régulièrement pour lutter contre la formation d'embâcles et le développement des espèces aquatiques exotiques envahissantes (laitues et jacinthes d'eau) sur le plan d'eau de la Ravine Hermitage, et souhaite approfondir la connaissance de la faune aquatique fréquentant ce milieu pour mieux comprendre leur cycle de reproduction et ainsi définir des méthodes et périodes de travaux moins impactantes pour la biodiversité. Le périmètre du projet s'étend entre le rejet de la STEU de l'Hermitage et l'exutoire dans le milieu marin au niveau de la ravine Hermitage, en comprenant toute la partie en eau sur le secteur actuellement colonisée par les oiseaux d'eau.

Aux stations actuellement suivies par le GIP Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul (RNNESP) sur son périmètre, le projet prévoit d'ajouter des stations sur le secteur de la ravine Hermitage où le TCO intervient fréquemment dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI.

Ce projet est lauréat de l'appel à micro-projets « Terres mers ultramarines » (Te Me Um) lancé par l'Office Français de la Biodiversité et à ce titre, bénéficie d'une subvention de l'OFB d'environ 50%.

2/ OBJET DE LA CONVENTION

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le GIP RNNESP et le TCO dans le cadre du « Déploiement et adaptation du protocole d'observation des oiseaux d'eau indigènes nicheurs, le Héron strié (*Butorides striata*) et la Poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorrhoea*) sur la ravine Hermitage (Saint-Paul) ».

Dans le cadre de ce partenariat, le résultat attendu par le TCO vis-à-vis du GIP RNNESP est la rédaction d'un bilan technique du micro-projet qui permettra à termes au TCO :

- M-** d'ajuster au mieux les périodes de travaux sur site aux cycles de vie des espèces concernées ;
- N-** de favoriser le dépôt d'un dossier de dérogation espèces protégées afin de consolider le cadre d'intervention du TCO sur le site ;
- O-** de redéfinir les modalités d'intervention à terme en privilégiant des méthodes douces avec des interventions plus régulières, en adéquation avec les périodes identifiées comme les moins sensibles pour les deux espèces.

3/ ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les engagements du GIP RNNESP portent sur les prestations suivantes :

- l'identification des zones d'étude prioritaires en partenariat avec le TCO ;
- la réalisation du calendrier de pose des enregistreurs vidéos du GIP RNNESP ;
- la mise en place du matériel, après accord des services de l'État (poses des enregistreurs vidéos), collectes de données et bancarisation (dans l'éventualité où les enregistreurs du GIP RNNESP seraient dégradés ou volés, le TCO se dégage de toute responsabilité) ;
- le traitement des données, l'analyse des résultats et rapport d'analyse des enregistrements vidéos (notamment en comparant les données que le GIP RNNESP a à sa disposition sur le territoire de la RNNESP et les données acquises sur le site de l'Hermitage).

Les engagements du TCO portent sur les prestations suivantes :

- 8- Demande d'autorisation aux services de l'État (Domaine Privé de L'État)
- 9- Rédaction du bilan du micro-projet et de ses résultats principaux, demande de dérogation espèces protégées auprès des services de l'État et rédaction du mémoire technique permettant de refondre le protocole d'intervention sur le site.

Dans l'ensemble des documents produits (Cartes, Compte-rendu, Rapports...), il devra apparaître les logos de chacune des parties et également celui de l'OFB ainsi que la mention : « Avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité ».

4/ MODALITÉS DE COLLABORATION

Le GIP RNNESP et le TCO définiront ensemble :

- les sites où seront posés les enregistreurs vidéos, définis en fonction des habitats favorables à la nidification de ces deux espèces ;
- le calendrier de pose, en fonction de la période de nidification pressentie par la littérature et pré-identifiée sur le site de l'Étang Saint-Paul.

Le GIP RNNESP mettra à disposition ses enregistreurs vidéos et sera en charge de leur installation sur site, de la récupération de ses enregistreurs et de l'analyse des résultats (avec production d'un rapport de suivi). Le TCO rédigera le bilan de cette étude en intégrant les résultats obtenus par le GIP RNNESP.

5/ DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et reste en vigueur pour **une durée de 7 mois** à moins qu'elle ne soit résiliée conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

Les résultats et le bilan du projet sont attendus pour le mois de Mars 2024. Le planning est précisé ci-dessous :

2023	2024		
Septembre / Octobre	Novembre / Décembre / Janvier	Février	Mars
Signature de la convention 1ère visite sur site TCO-RNNESP	Pose des enregistreurs	Analyse des données	Rédaction du bilan du projet

6/ FINANCEMENT

Le financement prévu dans le cadre de ce projet est décomposé de la manière suivante :

	OFB	TCO	Total
Taux de subvention	50%	50%	100%
Montants	8 000 euros HT	8 110 euros HT	16 110 euros HT
Reste à charge TCO	50% environ du financement total soit 8 110 euros HT		

Dans le cadre de la convention de partenariat, il est prévu que le TCO verse au GIP RNNESP à hauteur de 10 000 euros HT dans le cadre de la réalisation des prestations mentionnées à l'article 3.1. Le reste des prestations mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projet relève du TCO.

Parmi ces 10 000 euros HT, 80% sont pris en charge par l'attribution de la subvention de l'OFB (soit 8 000 euros) et les 2 000 euros restants seront pris en charge en auto-financement par le TCO.

Alain BENARD constate que les riverains de l'Étang Saint Paul ne sont pas au courant de la teneur des projets qui se tissent dans leur quartier. Pour sa part, il trouve que TCO ne fait aucun effort pour communiquer ni les informer sur ce qui se passe dans cette zone. Il note que dans certains sites les visiteurs

doivent respecter des règles, parfois sous peine d'amendes. Il considère qu'il existe des outils permettant d'ouvrir le site de l'Étang aux visiteurs. Il a l'impression que les riverains sont volontairement tenus à l'écart.

Le Président répond que le GIP fait de gros efforts pour gérer efficacement le site de l'Étang Saint Paul. La fermeture des canaux est en lien avec le développement des plantes invasives. La partie basse de l'Étang a déjà été dégagée. L'entretien des canaux prend du temps mais le problème sera bientôt résolu avec l'achat en cours d'une pelleteuse.

En complément, Ibrahim NANA indique que le lien entre la population et la réserve de l'Étang Saint Paul se fait via les écoles de proximité. L'équipe du GIP RNNESP accompagne trois classes de deux établissements scolaires de Saint Paul : l'école Louise Siarane, l'école de la Grande Fontaine et l'école Emile HUGUO.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- APPROUVER la convention proposée entre le GIP de la RNNESP et le TCO concernant le projet de « déploiement et adaptation du protocole d'observation des oiseaux d'eau indigènes nicheurs sur la ravine Hermitage (Saint-Paul) » ;**
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout acte lié à cette affaire ;**
- DIRE que les crédits alloués sont prévus au budget annexe GEMAPI de la collectivité.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 35
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_092_CC_21
MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU PERIMETRE DE GESTION DE LA COMMUNE DE LE PORT – VALIDATION DE L'ACTION 2023 CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT), POUR LES BESOINS INDUSTRIELS DE LA SRPP.

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 0

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 2 octobre 2023

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 092 CC 21 : MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU PÉRIMÈTRE DE GESTION DE LA COMMUNE DE LE PORT – VALIDATION DE L'ACTION 2023 CONCERNANT L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT), POUR LES BESOINS INDUSTRIELS DE LA SRPP.

Le Président de séance expose :

Par un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} Janvier 2022, le TCO a confié à la société RUNEO l'exploitation de son service d'eau potable.

L'article 20.2 de ce contrat prévoit la mise en œuvre d'un fonds de transformation écologique pour la réalisation d'actions innovantes.

Pour l'année 2023, la mise en œuvre de ce fonds concerne la « Réutilisation des Eaux Usées Traitées ».

Dans la réglementation française, l'expression « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) est utilisée pour désigner la valorisation, pour un ou plusieurs usages, des eaux résiduelles urbaines ou industrielles après leur traitement adapté en station de traitement des eaux usées. De nombreuses pratiques permettent ou visent à valoriser tout ou une partie de l'eau usée après que celle-ci ait fait l'objet d'un traitement par une station de traitement des eaux usées.

Actuellement, les projets de REUT sont soumis à l'autorisation du préfet (cf. arrêté ministériel du 2 août 2010 modifié). Ils font l'objet d'une instruction par les services de l'État en charge de la police de l'eau. L'instruction interministérielle du 26 avril 2016 apporte des précisions pour une bonne mise en œuvre du cadre réglementaire en vigueur. Cette réglementation a été complétée par un nouveau décret en 2022.

Contexte de la réalisation de l'action innovante :

La SRPP, Société Réunionnaise de Produits Pétroliers, opère dans le stockage et la distribution de produits pétroliers sur l'île de La Réunion. Le carburant et le gaz sont acheminés par bateau et stockés au niveau de leurs installations. Ses installations sont implantées sur la commune de Le Port, autour de la station d'épuration (STEP). Le site s'étend sur environ 17 hectares.

Afin d'effectuer des tests de contrôle sur leurs bassins et le remplissage de leur bache de stockage pour la défense incendie (5 000 m³), la SRPP estime un besoin annuel entre 20 000 à 30 000 m³ d'eau industrielle.

Actuellement, ce besoin est desservi uniquement par de l'eau potable, avec une possibilité en cas de problématique sur le réseau public, d'alimentation par de l'eau de mer. L'eau de mer n'est pas une solution viable, car elle augmente la corrosion des installations. Ce volume d'eau est ensuite rejeté à la mer, après passage par un séparateur à hydrocarbure.

Pour des questions de développement durable, la SRPP a sollicité le délégataire RUNEO pour connaître les possibilités d'utiliser l'eau usée traitée, sortie de la station d'épuration de Le Port pour leur besoin en eau industrielle. L'emplacement stratégique de la STEP, pourrait permettre qu'aucun nouveau réseau ne soit créé.

L'objectif est de réutiliser les eaux usées traitées de la STEP pour les usages suivants du dépôt (usages industriels) :

- Réépreuve des bouteilles de gaz,
- Travaux (nettoyage des réservoirs, des tuyauteries, séparateurs, lavage des citernes, postes de chargement, dégazage des citernes),
- Test des équipements de lutte contre l'incendie (couronne d'arrosage des réservoirs, canons, sprinklers, bornes incendie),
- Arrosage des espaces verts.

Face aux enjeux majeurs que sont le changement climatique, l'augmentation de la population et le partage de la ressource en eau entre tous les usages il est nécessaire d'accompagner l'émergence de solutions nouvelles, adaptées au contexte local. La réutilisation des eaux usées traitées peut constituer l'une des réponses à la raréfaction de la ressource. La valorisation de ce type d'usage, permettrait également de réduire nos prélèvements sur le milieu et donc de réduire l'impact sur la gestion de la nappe qui se situe sous la commune de Le Port.

Appel à projet

Au travers du fonds de transformation écologique du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Le Port, un appel à projet a été lancé pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, mais surtout réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage industriel. Une enveloppe de 16 910.21 € HT par an est disponible à cet effet.

3 bureaux d'études ont répondu à la consultation portée par le délégataire. Après analyse par le délégataire, c'est BRL Ingénierie qui a remporté la consultation, pour un montant de 27 640 € HT. Cette étude fait l'objet d'un partenariat entre le délégataire RUNEO et le porteur de projet SRPP. Le suivi et la coordination de cette étude est faite avec le TCO au travers du contrat de DSP. L'ensemble des parties participera financièrement à hauteur de 1/3 du coût de l'étude, soit 9 213,33 €.

La part du TCO est financée par le fonds de transformation écologique du contrat de délégation de service public de l'eau potable pour un montant de 9 213,33 € HT.

Alain BENARD considère le fait de confier la gestion de l'eau de la Ville du Port à une entreprise privée comme une régression, voire une contradiction au vu de l'idéologie politique de la commune, l'externalisation étant plus le fait des « partis de droite ».

Le Président répond que l'Ecocité et la Ville du Port ont été retenus parmi les lauréats des projets d'expérimentation à la valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration. Cette distinction constitue selon lui une grande avancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE dans le cadre de l'article 20.2 du contrat de délégation de service public (DSP), du partenariat entre le délégataire RUNEO et le porteur de projet SRPP, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage industriel.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ
 SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège
 Nombre de présents : 36 du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,
 Nombre de représentés : 9 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
 Nombre d'absents : 19

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_093_CC_22
**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE
 DELEGATION DE SERVICE
 PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR
 LE PERIMETRE DE LA
 COMMUNE DE SAINT-LEU**

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 2 octobre
 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_093_CC_22 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) est l'autorité organisatrice dans le domaine de l'eau potable sur les communes de Saint-Leu et de Trois Bassins. Il a confié à sa Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole la gestion, l'investissement et l'exploitation des ouvrages d'eau potable sur le périmètre de la commune de Trois-Bassins et à Saur Derichebourg Aqua Océan Indien (SDAOI), la gestion et l'exploitation de la compétence eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Leu.

Dans un contexte d'accroissement de la population et dans un objectif de sécurisation de son alimentation en eau, la Régie Communautaire La Créole, a sollicité le TCO et son délégataire pour bénéficier d'un approvisionnement en eau potable à partir des installations du service d'eau potable de Saint Leu. Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat de DSP Eau potable de Saint-Leu pour permettre la revente en gros d'eau potable à un autre service d'eau potable.

Données administratives et techniques :

Contrat de DSP pour le service public de l'eau potable attribué à SAUR DERICHBOURG OCEAN INDIEN le 28 avril 2017 :

- Démarrage : 1^{er} juillet 2017
- Durée : 10 ans
- Fin prévisionnelle : 30 juin 2027

Usine de potabilisation du Plate :

- Arrêté préfectoral autorisation N°08 – 39/SG/DRCTCV
- 1 file de 360 m³/h (22h)
- Capacité : 7 920 m³/j
- Distribution secteur du Plate / Cap Camélias / La chaloupe
- Environ 3 817 abonnés desservis

Cet avenant est le 3^{ème} de ce contrat de délégation de service public. Il consiste à introduire une tarification spécifique à la revente d'eau potable en gros à un autre service d'eau potable.

Avenant n°1 du 19 Mars 2018 :

E- Transfert du contrat à la société SAUR DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN.

Avenant n°2 du 16 Juillet 2021 :

- F- Révision de la composante du prix,
- G- Prise en charge des dépenses énergétiques des surpresseurs,
- H- Révision des investissements contractuels,
- I- Révision du chèque eau,
- J- Révision du financement des frais de contrôle,
- K- Révision de la nomination et de la rémunération du délégataire.

Avenant n°3 de septembre 2023 :

L- Revente en gros d'eau potable.

Objet de l'avenant n°3 : Revente de l'eau potable en gros à un autre service d'eau potable.

Tarification de l'eau

Le prix de la revente d'eau potable à un autre service d'eau potable par le TCO sur le périmètre de Saint-Leu est défini comme suit :

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier (€TTC/m3)	1,52
Part collectivité	
Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m3/an	0,1056
de 250 000 à 400 000 m3/an	0,2019
de 400 000 à 600 000 m3/an	0,3032
sup à 600 000 m3/an	0,4188
Montant HT de la facture tranche 1 revenant à la collectivité	12,67
Part délégataire	
Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m3/an	1,2500
de 250 000 à 400 000 m3/an	1,1000
de 400 000 à 600 000 m3/an	0,9500
sup à 600 000 m3/an	0,8000
Montant de la facture tranche 1 revenant au délégataire	150,00
Organisme publics	
Agence de l'eau - protection de la ressource (€HTVA/m3)	0,0210
Agence de l'eau - redevance pollution (€HTVA/m3)	0,1100
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	2,1%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture tranche 1	19,47
Montant total d'un facture 120 m3 au 1er janvier	182,14

Ce prix est défini dans les conditions économiques du mois d'août 2023.

La part collectivité sera déterminée par délibération chaque année.

La part délégataire est définie selon les termes du contrat d'affermage entre Saur Derichebourg Aqua Océan Indien et la collectivité et plus particulièrement de son avenant N°3. Cette part est actualisée chaque année selon les termes du contrat d'affermage et de ses avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : Karl BELLON

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- VALIDER le principe de revente d'eau potable en gros, du périmètre du service de l'eau potable de Saint-Leu à un autre service ;

- VALIDER la mise en œuvre d'une surtaxe pour de la vente en gros ;

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Saint-Leu ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Leu ci-annexé et à signer tous les actes liés à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
 Nombre de présents : **35**
 Nombre de représentés : **10**
 Nombre d'absents : **19**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

OBJET

**Affaire N°2023_094_CC_23
CONVENTION ENTRE LE TCO, LA
REGIE COMMUNAUTAIRE LA
CREOLE ET LE DELEGATAIRE
SAUR DERICHEBOURG AQUA
OCEAN INDIEN CONCERNANT LA
REVENTE EN GROS D'EAU
POTABLE DU PERIMETRE DE
SERVICE DE LA COMMUNE DE
SAINT-LEU AU PERIMETRE DE
SERVICE DE LA COMMUNE DE
TROIS-BASSINS**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : **45**

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_094 CC 23 : CONVENTION ENTRE LE TCO, LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE ET LE DELEGATAIRE SAUR DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN CONCERNANT LA REVENTE EN GROS D'EAU POTABLE DU PERIMETRE DE SERVICE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU AU PERIMETRE DE SERVICE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) est l'autorité organisatrice dans le domaine de l'eau potable sur les communes de Saint-Leu et de Trois Bassins. Il a confié à sa régie communautaire La Créole la gestion, l'exploitation et l'investissement des ouvrages d'eau potable sur le périmètre de la commune de Trois-Bassins et à Saur Derichebourg Aqua Océan Indien (SDAOI), la gestion et l'exploitation de la compétence eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Leu.

Dans un contexte d'accroissement de la population et dans un objectif de sécurisation de son alimentation en eau, le Schéma Directeur de la Commune de Trois-Bassins (2016) a conclu à la nécessité de diversifier et sécuriser son approvisionnement en eau au travers de la réalisation d'une interconnexion avec la commune voisine de Saint Leu.

Cette interconnexion a pour objectif de mobiliser l'eau potable issue du réservoir Boulanger, lui-même alimenté par l'unité de potabilisation du Plate. L'usine du Plate mobilise les ressources d'ILO (convention d'achat d'eau brute avec le Département) et de Bras de Jeanne (accord entre les communes de Saint-Leu et des Avirons).

Le secteur du Plate dispose d'une capacité de production suffisante pour alimenter son secteur de distribution et la Commune de Trois-Bassins, sous réserve de l'augmentation des prélèvements sur le réseau ILO. Au titre du transfert d'eau potable de Saint-Leu à Trois-Bassins, la régie communautaire La Créole a prévu le renforcement de la station de pompage RE8.

Les besoins demandés par la régie communautaire La Créole sont 100 m³/h sur 20 h, soit 2 000 m³/j.

Convention d'achat d'eau.

Afin de fixer les conditions de cette interconnexion la signature d'une convention tripartite est nécessaire. Cette convention est passée entre le TCO, autorité compétente sur l'ensemble des périmètres, SDAOI détenteur du contrat de délégation de service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Saint-Leu (le vendeur) et la Créole régie communautaire en charge du périmètre de service de la commune de Trois Bassins (l'acheteur).

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur, SDAOI pour la compétence eau potable sur le périmètre de Saint-Leu et l'acheteur, la régie communautaire La Créole, pour le périmètre de Trois-Bassins.

L'interconnexion permet d'alimenter gravitairement le réservoir R5 de la Créole (sur le périmètre de la commune de Trois Bassins) à partir du réservoir Boulanger du TCO (sur le périmètre de la commune de Saint Leu).

Les investissements à réaliser sont :

Pour La Créole :

Le doublement de capacité de pompage de la station de pompage RE8. Ainsi que la pose d'une vanne de régulation télé-surveillée au niveau du point de vente. Ces investissements seront intégralement portés par l'acheteur. Les nouvelles installations de pompage seront rétrocédées à la collectivité TCO qui les remettront ensuite à son délégataire SDAOI.

Pour le TCO :

L'amélioration de la desserte en eau chemin Augustin Bourbon à Saint-Leu comportant la reprise sur la distribution du réservoir de Boulanger. Ces travaux seront à la charge du TCO.

Quantité d'eau livrée

La régie communautaire La Créole s'engage de manière ferme à acheter annuellement un volume minimum de 250 000 m³/an d'eau potable.

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Débit journalier en m ³ /jour		Débit instantané en m ³ /heure	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
	DN 100	200	2 400	2	100

Qualité de l'eau livrée

La qualité de l'eau livrée doit être conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Situation de crise

En cas d'obligation de restrictions de la distribution à la suite d'une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménagé (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique, cyclone), le vendeur mettra en œuvre prioritairement les actions pour secourir le réseau de distribution de la commune de Saint-Leu.

L'alimentation permanente des usagers de la commune de Saint Leu demeurera la priorité.

L'acheteur devra se munir d'une capacité de stockage nécessaire, évaluée à 24h d'autonomie. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'acheteur au vendeur.

Tarification de l'eau

Le prix de la revente d'eau potable à un autre service d'eau potable par le TCO sur le périmètre de Saint-Leu est défini comme suit :

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier (€TTC/m3)	1,52
Part collectivité	
Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m3/an	0,1056
de 250 000 à 400 000 m3/an	0,2019
de 400 000 à 600 000 m3/an	0,3032
sup à 600 000 m3/an	0,4188
Montant HT de la facture tranche 1 revenant à la collectivité	12,67
Part délégataire	
Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m3/an	1,2500
de 250 000 à 400 000 m3/an	1,1000
de 400 000 à 600 000 m3/an	0,9500
sup à 600 000 m3/an	0,8000
Montant de la facture tranche 1 revenant au délégataire	150,00
Organisme publics	
Agence de l'eau - protection de la ressource (€HTVA/m3)	0,0210
Agence de l'eau - redevance pollution (€HTVA/m3)	0,1100
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	2,1%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture tranche 1	19,47
Montant total d'un facture 120 m3 au 1er janvier	182,14

Ce prix est défini dans les conditions économiques du mois d'août 2023.

La part collectivité sera déterminé par délibération.

La part délégataire est définie selon les termes du contrat d'affermage entre Saur Derichebourg Aqua Océan Indien et la collectivité. Cette part est actualisée chaque année selon les termes du contrat d'affermage et de ses avenants.

Alain BENARD constate à nouveau que le TCO a recours à des entreprises privées.

Le Président répond que la solution proposée est la moins onéreuse pour les habitants de Saint Leu et de Trois Bassins

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Alain BENARD

Abstention : Karl BELLON

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DECIDE DE :

- APPROUVER la convention entre le TCO, la régie communautaire La Créole et le délégataire SAUR DERICHEBOURG Aqua Océan Indien concernant la revente en gros d'eau potable du périmètre de service de la commune de Saint-Leu au périmètre de service de la commune de Trois-Bassins ;

- AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes liés à cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 35
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_095_CC_24
CONVENTIONS PREALABLES DE
RETROCESSION DES RESEAUX
D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT SOUS
VOIRIE DEPARTEMENTALE RD
41 – OPERATIONS BAC A VENIR
2022 ET ÉDEN ROCK – COMMUNE
DE LA POSSESSION

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GALLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_095_CC_24 : CONVENTIONS PRÉALABLES DE RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SOUS VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 41 – OPERATIONS BAC AVENIR 2022 ET ÉDEN ROCK – COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le permis d'aménager PA 974 408 21 D0004 T01 autorisant l'aménagement des lotissements à usage d'habitation, dénommé « Lotissement BAC AVENIR 2022 » et « Eden Rock », a été délivré par la commune de La Possession en date du 19/11/2021.

Des avis favorables avec prescriptions ont été émis par la SEMOP Eaux de La Possession et le délégataire RUNEO en date du 30/12/2021.

Conformément aux articles R4442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit prévoir la gestion ultérieure des espaces et ouvrages communs.

Le 13 juin 2023, le TCO a été sollicité pour des demandes de rétrocession préalable aux travaux des réseaux humides qui se situent sous la Route Départementale. L'accord du TCO conditionne les permissions de voirie délivrées par l'Unité Territoriale Routière (UTR).

La direction de l'Eau du TCO émet un avis favorable sous réserve de la réception des travaux et dans l'hypothèse où ils sont totalement conformes aux prescriptions en vigueur et/ou cahier des charges des délégataires. L'intégration finale des ouvrages devra être actée par délibération.

L'ensemble des ouvrages sous la voirie départementale (réseaux d'eau et d'assainissement uniquement) sera rétrocédé au TCO à titre gratuit. Le reste des réseaux neufs situés en amont du compteur général sera sous gestion privée (réseaux internes, supprimeurs, poste de relevage, cuve de stockage).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Ouf l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Alain BENARD ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DONNER un accord de principe sur la signature des conventions préalables à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eau usée des lotissements BAC AVENIR 2022 et SCCV EDEN ROCK qui se trouvent sous la voirie départementale 41 à La Possession sous réserve du respect des prescriptions de la présente convention ;**
- **VALIDER les conventions préalables à la rétrocession de ces réseaux ;**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions préalables de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voirie départementale RD 41 et tous les actes liés à cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_096_CC_25
CONVENTION ENTRE LE TCO ET
LA COMMUNE DE LE PORT POUR
LA GESTION TRANSITOIRE DES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES
URBAINES POUR L'ANNEE 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_096_CC_25 : CONVENTION ENTRE LE TCO ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR L'ANNEE 2023

Le Président de séance expose :

1) Contexte - dispositif

Depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement en 2020, le TCO s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de ses communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ce partenariat se formalise par la signature de convention de gestion. Les conventions entre le TCO et ses communes membres ont pour objectif l'optimisation de la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des Eaux Pluviales Urbaines et permettent :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales continuent à jouer leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

La présente convention permet de formaliser ces objectifs et les principes définis de gestion et de l'organisation afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sur le territoire de la commune de Le Port, la Communauté d'Agglomération du TCO confie, provisoirement à la commune, qui l'accepte, la gestion de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines avec les moyens dont disposent les services techniques de la Commune et/ou par le biais du ou des prestataires et tiers avec lesquels la Commune a contractualisé.

Les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Il peut s'agir d'opérations de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.

La convention étant un mode de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines, la Commune n'aura, en principe pas à engager, au-delà des dépenses d'entretien à sa charge, d'investissements nouveaux ou de travaux de modernisation et de renouvellement des ouvrages.

Toutefois, les prestations de la Commune pourront porter sur des travaux d'extension, de modernisation, et de renouvellement d'ouvrages si, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Commune est contrainte de réaliser de tels travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre concernées par ces travaux seront alors présentées au TCO pour validation lors des différentes étapes du projet (AVP - PRO – DCE).

La Communauté d'Agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations.

Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

2) Dispositions financières :

La Communauté d'Agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

En 2022 la Commune de Le Port n'avait pas souhaité s'engager dans ce partenariat par manque de ressource disponible.

Commune		Investissement HT	Fonctionnement HT	Total HT	Total TTC
Le Port	2021		9 918,68 €	9 918,68 €	
	2022	Néant	Néant	Néant	Néant
	2023	51 750,00 €	48 750,62 €	100 500,62 €	107 929,62

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31/12/2023.

Alain BENARD propose de voter cette affaire en présence des élus du Port.

Le Président ne souhaite pas polémiquer et appelle les élus à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Alain BENARD

Abstentions : Karl BELLON ; Jean-François NATIVEL

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DECIDE DE :

- **APPROUVER la signature de la convention entre le TCO et la commune de Le Port pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget général 2023 de la collectivité ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_097_CC_26
APPROBATION DU RAPPORT SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE (RPQS) DE L'EAU
POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT POUR
L'ANNEE 2022.

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme MéliSSa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 097 CC 26 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022.

Le Président de séance expose :

Contexte

Les collectivités compétentes en eau potable et en assainissement ont l'obligation de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Il comprend les éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des services de l'eau potable et d'assainissement ;
- Tarification et recettes des services ;
- Indicateurs de performance.

Ce rapport doit être :

- Transmis aux communes membres et présenté à l'assemblée délibérante dans un délais de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné (Article D2224-3 du CGCT) ;
- Soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les mêmes délais (Article D2224-3 du CGCT) ;
- Mis à la disposition du public sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/> .

Dans le cas de Délégations de Service Public, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD).

Le rapport sera mis à disposition en séance.

Résumé des indicateurs clés de l'EAU POTABLE 2022

	2021	2022
Nombre d'abonnés	103 914	105 828
Nombre d'habitants desservis	210 252	214 003
Linéaire de réseau hors branchements (Km)	1 638,09	1 572,25
Conformité microbiologique de l'eau au robinet (%)	98,7	99,0
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet (%)	98,1	99,6
Rendement du réseau de distribution (%)	60,0	62,4
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Points)	64,2	67,4
Volume produit (m³)	36 234 643	34 317 883
Volume mis en distribution (m³)	46 004 658	46 164 389
Volume comptabilisées (m³)	23 979 961	24 066 779
Fourchette de tarifs (€ ttc/m³)	De 0,68 à 1,57	De 0,73 à 1,57

	2022	Saint Leu	Le Port	La Possession	Saint Paul	Trois Bassins
Nombre d'abonnés	105 828	18 858	15 351	15 851	54 441	3 327
Nombre d'habitants desservis	214 003	35 224	33 235	32 904	105 697	7 043
Linéaire de réseau hors branchements (Km)	1 572,25	351	161,7	188,24	779	92,61
Conformité microbiologique de l'eau au robinet (%)	99,0	98,1	100	97,8	99,2	100
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet (%)	99,6	98,1	100	100	100	100
Rendement du réseau de distribution (%)	62,4	51,6	77,6	65,8	62,3	54,9
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Points)	67,4	72,7	76,4	69,9	61,2	60
Volume produit (m³)	34 317 883	2 402 147	9 794 541	3 935 204	17 007 511	1 178 460
Volume mis en distribution (m³)	48 164 389	6 604 227	10 142 988	6 235 867	19 480 937	1 202 320
Volume comptabilisées (m³)	24 085 779	3 200 497	6 067 893	3 313 753	10 851 084	833 542
Modes de gestion	/	DSP	DSP	SEMOP	Règle communautaire	Règle communautaire
Fourchette de tarifs (€ ttc/m³)	De 0,73 à 1,57	1,47	0,73	1,68	1,13	1,57

Malgré une augmentation du prix de l'eau sur les communes en gestion DSP et SEMOP, les surtaxes reversées à la collectivité n'ont pas augmenté depuis 2020.

Avec des suivis réguliers et poussés de nos délégataires, les conformités microbiologiques et physico-chimiques ont augmenté pour atteindre les 99%, cela ne devrait que s'améliorer avec la mise en service de l'usine de potabilisation de Maduran.

Des efforts importants ont été mis en place sur les recherches de fuites et les réparations pour l'ensemble du territoire, ce qui a permis une augmentation de 2 points sur le rendement.

Le renforcement de la direction de l'eau permet de travailler sur le perfectionnement des indicateurs et le suivi permanent de nos délégataires.

Résumé des indicateurs clés de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

	2021	2022
Nombre d'abonnés	65 494	61 123
Nombre d'habitants desservis	125 446	121 869
Linéaire de réseau hors branchements (Km)	596,3	616
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Points)	90	83,6
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	2 449,90	2630,45
Fourchette de tarifs (€ ttc/m³)	De 1.24 à 1.66	De 1.34 à 1.66
<i>*TMS : Tonnes de Matières Sèches</i>		

	2022	Saint Leu	Le Port	La Possession	Saint Paul	Trois Bassins
Nombre d'abonnés	61 123	6 480	14 317	11 251	28 468	607
Nombre d'habitants desservis	121 889	10 689	30 658	24 019	55 218	1 285
Linéaire de réseau hors branchements (Km)	816	82,47	128,7	64,93	325	14,9
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Points)	83,6	78	93	39	105	105
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	2630,46	307,75	1136,7	/	1186	/
Modes de gestion	/	DSP	DSP	DSP	Règle communautaire	Règle communautaire
Nombre d'ouvrages	4 STEP	1	1	0	2	0
Capacité en Équivalents-Habitants (E-H)	187 284	13 587	87 050	/	88 667	/
Fourchette de tarifs (€ lto/m³)	De 1,34 à 1,66	1,34	1,49	1,52	1,48	1,66

*TMS :Tonnes de Matière Sèches

Malgré une augmentation du prix de l'assainissement sur les communes en gestion DSP, les surtaxes reversées à la collectivité n'ont pas augmenté depuis 2020.

Les taux de saturation des stations d'épuration de notre territoire sont les suivants :

- L'Hermitage 70 %
- Cambaie 30 %
- Le Port 65 %
- Saint Leu : + 100 %

Malgré un réseau déclaré en séparatif sur les communes de Saint Leu, Le Port et La Possession, il a été constaté quelques débordements du système de collecte des eaux usées en 2022.

Résumé des indicateurs clés de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	214 494
Taux de couverture de l'ANC	41,85 %
Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	89 765
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité en 2022	172
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	34
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service depuis 2020	2 115
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9,7 %

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal sur les 5 communes du TCO par la régie communautaire La Créole depuis le transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

En définition, « Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Ainsi, toute habitation ou immeuble non raccordable au réseau d'assainissement collectif (appelé plus communément « tout à l'égout ») et localisé en zonage d'assainissement non collectif doit disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif, appelé aussi assainissement individuel ou autonome.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages (conception – implantation – réalisation) ;
- Vérification des permis de construire et des projets de réhabilitation et la faisabilité du dossier en fonction des contraintes de terrain ;

- En phase de réalisation, La Créole apporte des conseils techniques et réglementaires aux constructeurs ;
- Un procès-verbal de conformité est édité à la fin de la construction si la réalisation de l'ANC est conforme à la réglementation.
- Contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic : tous les ouvrages en ANC (individuel ou regroupé) doivent faire l'objet d'un contrôle de terrain tous les 8 ans afin de vérifier l'état de bon fonctionnement des ouvrages. Un des critères est la fréquence régulière de vidange des fosses septiques pour maintenir la zone d'infiltration en bon état de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Eglantine VICTORINE

Abstentions : Karl BELLON ; Paula Lucie ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DECIDE DE :

- APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 34

Nombre de représentés : 10

Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_098_CC_27
MODIFICATIONS DES
DELEGATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_098_CC_27 : MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil communautaire au Bureau est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le Conseil communautaire ne pourra donc plus intervenir dans ces domaines. Il y a un réel transfert de pouvoir.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau communautaire.

Par délibérations n°2020_006_CC_2 en date du 24 juillet 2020 et n°2021_089_CC_13 en date du 30 août 2021, un certain nombre d'attributions a été délégué par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Proposition de nouvelles délégations au Bureau communautaire :

- Autoriser la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial ainsi que leurs éventuels avenants ;
- Décider de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- Signer les conventions d'engagement pour la réalisation de travaux au titre du fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat du Territoire de la Côte Ouest ;
- Décider de l'attribution d'avances de trésorerie aux budgets annexes ;
- Décider du mode de fonctionnement des instances paritaires du TCO : paritarisme numérique entre les deux collèges, voix délibérative du collège des représentants de l'employeur sur tout ou partie des questions relevant des instances paritaires du TCO, nombre de suppléants de chaque titulaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans le respect du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;
- Autoriser la signature des conventions conclues avec les éco-organismes en charge des filières à Responsabilité Élargie du Producteur de déchets (REP) en application des articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement et ayant pour objet d'organiser les conditions de la prévention et de la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que leurs éventuels avenants ;
- Autoriser, dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers, la signature des conventions conclues avec des associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et ayant pour objet la récupération en déchèterie de divers objets ainsi que leurs éventuels avenants ;

Proposition de modification de la délégation existante :

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le Comité Social territorial (CST), nouvelle instance consultative de dialogue social issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette nouvelle instance est entrée en application à la suite des élections professionnelles du 08 décembre 2022. Il convient donc de modifier comme suit l'attribution relative à la détermination du nombre de représentants du personnel siégeant en CT et en CHSCT :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires ;

Eu égard, l'état de la jurisprudence, liée à la combinaison des articles 34 loi du 26/01/1984 et L5211 .10 du CGCT, il est proposé de retirer de la délégation du Bureau, l'autorisation de modification du tableau des effectifs .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Paula LUCIE ; Alain BENARD ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- DE CONFIER au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant les groupements de commandes, y compris la signature de la convention constitutive de groupement ainsi que la désignation d'un ou d'élus, parmi les membres de la CAO du TCO ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions d'aménagement, y compris en chargeant les concessionnaires d'acquiescer les biens nécessaires à la réalisation de l'opération par la voie d'expropriation ou de préemption, lorsque le montant total du contrat n'excède pas le seuil des procédures formalisées applicables aux marchés publics de travaux, à l'exception de la désignation des membres composant la commission prévue et de la décision de choix du concessionnaire qui relève de la compétence de l'organe délibérant en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- Décider de la conclusion des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige né ou à naître au sens de l'article 2044 du Code civil jusqu'à 100 000 € HT par transaction ;
- Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur dont la durée excédant 12 ans, y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;
- Décider des aliénations et acquisitions immobilières (bâtiments et fonciers) à l'amiable (achat, échange) ou suite à fixation judiciaire du prix ainsi que des contractualisations favorisant celles-ci ;
- Décider des aliénations et acquisitions (achat, échange), exceptées celles qui relèvent du code de la commande publique, de biens mobiliers au delà de 4 600 € ;
- Décider de l'adhésion aux organismes extérieurs autres que les établissements publics ou impliquant un transfert de compétences (la désignation des représentants au sein de ces organismes restant de la compétence du conseil, et le renouvellement des dites adhésions étant délégué au Président) ;
- Décider de l'attribution de subventions, d'avances de trésorerie et autoriser la signature des conventions afférentes ;
- Décider de l'attribution d'avances de trésorerie aux budgets annexes ;
- Valider les plans de financement des opérations ;
- Autoriser le versement des aides relevant des régimes en vigueur fixés par le conseil communautaire ;
- Décider de la conclusion de convention de mutualisation de services ou de moyens ou de prestations de services avec les communes membres ;
- Décider du régime indemnitaire du personnel ;
- Arrêter le règlement intérieur du personnel ainsi que toutes ses annexes (concernant notamment la formation, la gestion du patrimoine mobilier (dont le parc automobile et les nouvelles technologies de l'information et de la communication) et tous autres documents y afférant ;
- Décider des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents du TCO (organisation du temps de travail, la gestion des absences..) ;
- Fixer le ratio promu/promouvables ;
- Déterminer les conditions matérielles et financières des déplacements et missions des agents et des élus du TCO ;
- Déterminer les modalités d'accueil et d'indemnisation des stagiaires ;
- Déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires ;
- Décider du mode de fonctionnement des instances paritaires du TCO : paritarisme numérique entre les deux collèges, voix délibérative du collège des représentants de l'employeur sur tout ou partie des questions relevant des instances paritaires du TCO, nombre de suppléants de chaque titulaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans le respect du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;
- Déterminer les actions et le montant des dépenses à engager en matière d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

- **Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;**
- **Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **Exercer au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le montant ;**
- **Prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service public (transports et déchets) hors cas d'urgence ;**
- **Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI) dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (article L.2422-12 du code de la commande publique).**
- **Valider les programmes d'actions annuels conformément aux orientations des Contrats de ville fixées par le Conseil communautaire ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de partenariat avec les communes membres et/ou les autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. En outre, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre ou le financement des actions à caractère humanitaire ;**
- **Signer les conventions opérationnelles du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGID), dans le cadre adopté par le Conseil communautaire ;**
- **Autoriser le TCO à se porter garant de l'avance annuelle de subvention du FEADER versée à TERH GAL OUEST au titre de ses frais d'animation et de fonctionnement ;**
- **Valider les procès verbaux de mise à disposition prévus par l'article L. 1321-1 du CGCT ;**
- **Autoriser l'indemnisation des tiers victime de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents ou élus) du TCO au-delà de 1000,00 € et jusqu'à un montant de 100 000 € ;**
- **Autoriser la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Décider de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements locatifs sociaux (LLS) ;**
- **Signer les conventions d'engagement pour la réalisation de travaux au titre du fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat du Territoire de la Cote Ouest ;**
- **Autoriser la signature des conventions conclues avec les éco-organismes en charge des filières à Responsabilité Elargie du Producteur de déchets (REP) en application des articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement et ayant pour objet d'organiser les conditions de la prévention et de la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Autoriser, dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers, la signature des conventions conclues avec des associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et ayant pour objet la récupération en déchèterie de divers objets ainsi que leurs éventuels avenants.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_099_CC_28
MODIFICATIONS DES
DELEGATIONS DU PRESIDENT

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 2 octobre
 2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_099_CC_28 : MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil communautaire au Président est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le Conseil communautaire ne pourra donc plus intervenir dans ces domaines.

Le Président, en tant que bénéficiaire d'une délégation de pouvoir, agit en son propre nom. Il y a un réel transfert de pouvoir.

Il est rappelé toutefois que lors des réunions du Conseil communautaire, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, applicables aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-2 du même code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par les vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Par délibérations n°2020_005_CC_1 en date du 24 juillet 2020 et n°2021_089_CC_13 en date du 30 août 2021, un certain nombre d'attributions a été délégué par le Conseil Communautaire au Président.

Propositions d'ajouts de nouvelles délégations :

- Autoriser la signature des conventions spéciales de déversement des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Autoriser la signature des autorisations de réception et de traitement des matières externes par les stations de traitement des eaux usées ;
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant plafond d'opération de 2 millions d'euros, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Proposition de modification de la délégation existante :

En matière de délégation relative à la préparation, passation, exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, il convient de supprimer la mention excluant l'attribution des concours de maîtrise d'œuvre. En effet, le concours de Maîtrise d'œuvre est aujourd'hui une technique d'achat et plus une procédure en tant que telle.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président ne peut exercer ces attributions que si les crédits le cas échéant nécessaires, sont bien inscrits en dépenses ou en recettes au budget.

Le Président pourra déléguer sa signature, sous son contrôle et sa surveillance, aux vice-présidents, directeur général des services, directeurs généraux adjoints et responsables de services dans les limites définies par la loi.

Cette délégation s'applique également aux vice-présidents en cas de suppléance du Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Karl BELLON ; Paula LUCIE ; Eglantine VICTORINE ; Alain BENARD

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- **CONFIER** au Président l'exercice des attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Réaliser tout emprunt, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté, les modifier ou les supprimer ;
- Intenter au nom de la Communauté toutes actions en justice, ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, en premier ressort, premier et dernier ressort, appel ou cassation ;
- Autoriser la prise en charge des frais de voyage et d'inscription des élus et agents communaux en mission ou en formation sur des projets d'intérêt commun ;
- Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur n'excédant pas 12 ans y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;
- Décider des aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Décider de la mise au rebut de biens mobiliers hors d'usage ;
- Présenter toute demande de certificat d'urbanisme, de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à un projet approuvé de la Communauté, faire établir tout acte bornage, notamment pour les cas prévus aux articles L. 111-4 et L. 115-5 du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le remboursement des titres de transport scolaire ;
- Prononcer l'exclusion d'une durée supérieure à une semaine des transports scolaires ;
- Procéder à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les conditions fixées par l'article L. 1413-1 du CGCT ;

- Prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service public (transports et déchets) en cas d'urgence ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes extérieurs dont le TCO est membre, à l'exception des établissements publics ;
- Représenter le TCO ou se faire représenter aux assemblées de copropriété et aux conseils syndicaux des biens immobiliers appartenant au TCO ;
- autoriser l'indemnisation des tiers victimes de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents et élus) du TCO jusqu'à un montant de 1000,00 € ;
- Autoriser la signature des conventions spéciales de déversement des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Autoriser la signature des autorisations de réception et de traitement des matières externes par les stations de traitement des eaux usées ;
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant plafond d'opération de 2 millions d'euros, l'attribution de subventions , tant en fonctionnement qu'en investissement.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 20

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_100_CC_29
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS ET DES
EFFECTIFS PAR CREATION DE
POSTES

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 100 CC 29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PAR CREATION DE POSTES

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de l'Eau, il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, des emplois permanents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) suivants :

- 1 emploi de « Chargé(e) de mission Stratégie Eau »,
- 2 emplois de « Chargé(e) d'opérations Eau/Assainissement/Pluvial »,
- 1 emploi de Chef(fe) de projet – Animation et mise en œuvre GEMAPI.

Il est également proposé, compte-tenu de l'augmentation de l'activité au sein du Service Affaire Juridiques, la création d'un emploi permanent à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) de « Gestionnaire de dossiers – Affaires juridiques » rattaché à la Direction Juridique et Affaires Générales.

Les précisions sur les emplois créés figurent en annexe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, conformément à la délibération n°2022_031_BC9 du Bureau communautaire en date du 4 avril 2022 portant autorisation de principe de recruter des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Contre : Alain BENARD

Abstentions : Karl BELLON ; Paula LUCIE ; Eglantine VICTORINE

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DECIDE DE :

- CRÉER les emplois permanents suivants dans les conditions susmentionnées :

Direction de l'Eau :

- 1 emploi de « Chargé(e) de mission Stratégie Eau »,
- 2 emplois de « Chargé(e) d'opérations Eau/Assainissement/Pluvial »,
- 1 emploi de « Chef(fe) de projet – Animation et mise en œuvre GEMAPI ».

Direction juridique et des Affaires Générales :

- 1 emploi de « Gestionnaire de dossiers – Affaires juridiques ».
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_101_CC_30
COMPTE RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE BUREAU
COMMUNAUTAIRE DANS LE
CADRE DES DELEGATIONS

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 2 octobre
2023

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 101 CC 30 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Le Président de séance expose :

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 03/04/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 03/05/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 05/06/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 03/07/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 07/09/2023.

Les documents sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h15 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Mme Laetitia LEBRETON

Emmanuel SERAPHIN



Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demandes

T.C.O 1 rue Eliard Laude – B.P 50049 – 97 822 Le Port cedex – Service des Instances délibérantes